

WAGA ENERGY

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 247.977,06 euros
Siège social : 5 avenue Raymond Chanas – 38320 Eybens
809 233 471 R.C.S. Grenoble
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2025

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, **le mardi 17 juin 2025 à 15 heures, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les conventions visées à l'articles L. 225-38 du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 (**Résolution n°1**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (**Résolution n°2**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 (**Résolution n°3**) ;
- Examen des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce (**Résolutions n°4 à n°7**) ;
- Quitus aux administrateurs (**Résolution n°8**) ;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce (vote ex post) (**Résolution n°9**) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Mathieu Lefebvre, président directeur général (vote ex post) (**Résolution n°10**) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Paget, directeur général délégué (vote ex post) (**Résolution n°11**) ;
- Fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du conseil d'administration à raison de leur mandat – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) (vote ex-ante) (**Résolution n°12**) ;

- Approbation de la politique de rémunération du président directeur général (vote ex-ante) **(Résolution n°13)** ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué (vote ex-ante) **(Résolution n°14)** ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions **(Résolution n°15)**.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions **(Résolution n°16)** ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires **(Résolution n°17)** ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) **(Résolution n°18)** ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier **(Résolution n°19)** ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Résolution n°17, de la Résolution n°18, de la Résolution n°19, de la Résolution n°21 et de la Résolution n°22 **(Résolution n°20)** ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires **(Résolution n°21)** ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner **(Résolution n°22)** ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société **(Résolution n°23)** ;
- Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de

- sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (**Résolution n°24**) ;
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et de la Résolution n°31 (**Résolution n°25**) ;
 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**Résolution n°26**) ;
 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (**Résolution n°27**) ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce (**Résolution n°28**) ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (**Résolution n°29**) ;
 - Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Résolution n°27, de la Résolution n°28 et de la Résolution n°29 (**Résolution n°30**) ;
 - Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (PEE) (**Résolution n°31**) ;
 - Modification de l'article 14.4 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du conseil d'administration (**Résolution n°32**) ;
 - Modification de l'article 14.8 des statuts afin de permettre le recours à la consultation écrite et au vote par correspondance des administrateurs (**Résolution n°33**) ;
 - Apurement du poste « Report à Nouveau » débiteur sur le poste « Prime d'Emission » (**Résolution n°34**) ;
 - Pouvoirs pour les formalités (**Résolution n°35**).

Projets de résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale mixte ont été publiés dans l'avis de réunion valant avis de convocation du bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 12 mai 2025, bulletin n° 57.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE
FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER
POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, **seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le vendredi 13 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris) :**

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, pour les actionnaires au nominatif ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité en application de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Situation de cessions d'actions

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le vendredi 13 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnée d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession est réalisée après le vendredi 13 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée générale ;
- donner pouvoir au président (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou

donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 13 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia, Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90–110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex,**
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

1. Demande de carte d'admission pour assister à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront en faire la demande selon les modalités suivantes :

Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires au nominatif devront compléter le formulaire unique joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à **Uptevia - Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90–110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.**

Les actionnaires au porteur pourront demander une attestation de participation à leur intermédiaire habilité (qui assure la gestion de leur compte de titres). L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Uptevia, qui fera parvenir une carte d'admission à l'actionnaire.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires au nominatif et au porteur devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'assemblée générale, soit le vendredi 13 juin 2025.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux (2) jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris) avant l'assemblée générale, il est invité, à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Afin de faciliter le déroulement de l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter, **à partir de 14 heures 30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires, ne pouvant être présents à l'assemblée générale, pourront voter par correspondance ou par procuration, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à une autre personne mandatée à cet effet, selon les modalités suivantes :

Les actionnaires au nominatif devront compléter le formulaire unique, qui est joint à la convocation, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance, puis le renvoyer daté et signé, en utilisant l'enveloppe prépayée ou par courrier simple, à **Uptevia - Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Uptevia, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par Uptevia au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 13 juin 2025, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire dans les mêmes formes que celles de leur nomination, par écrit, à Uptevia, à l'adresse susmentionnée.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

3. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil d'administration (au siège social de WAGA ENERGY, 5 avenue Raymond Chanas – 38320 Eybens) ou à l'adresse électronique suivante : investors@waga-energy.com **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 11 juin 2025 au plus tard.**

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site internet de la Société (waga-energy.com) dans une rubrique consacrée à l'assemblée générale sous l'onglet « Investisseurs » dans les délais requis par la réglementation.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.waga-energy.com

5. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://enlive.de/wagaenergy/ag2025/>

Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

Projet de résolutions

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTION N°1 Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel (incluant le rapport financier annuel) et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net négatif d'un montant de 7 293 351 euros,

prend acte que la Société n'a pris en charge aucune dépense ou charge visée au paragraphe 4 de l'article 39 du code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION N°2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel (incluant le rapport financier annuel) et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net négatif de l'ensemble consolidé d'un montant de 17 225 920 euros.

RÉSOLUTION N°3 Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel (incluant le rapport financier annuel),

constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 7 293 351 euros,

décide d'affecter ladite perte au compte « Report à Nouveau ».

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

RÉSOLUTION N°4 Examen des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce,

approuve le contrat de prestations de services conclu en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre la Société et la société Ornalys, initialement conclu pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour trois mois (autorisation du conseil d'administration du 18 décembre 2019), puis prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 (autorisation du conseil d'administration du 20 avril 2021), ensuite prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022), puis prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023 (autorisation du conseil d'administration du 7 mars 2023), puis prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024 (autorisation du conseil d'administration du 1^{er} février 2024) et enfin prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2025 (autorisation du conseil d'administration du 10 février 2025). Le contrat porte sur la formation des « *business developers* » de la Société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issu de décharges, moyennant un montant forfaitaire journalier de 1.650 euros hors taxes.

La charge enregistrée par la Société au titre de cette convention est de 8.530 euros au titre de l'exercice 2024.

RÉSOLUTION N°5 Examen des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve le contrat de travail conclu en date du 31 mars 2015 entre la Société et M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général, en tant que directeur produit pour une rémunération annuelle de 42.000 euros bruts à compter du 15 juin 2015. La convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : 53.000 euros bruts à compter du 1er mai 2017 (autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2017), 62.000 euros bruts à compter du 1er octobre 2018 (autorisation du Conseil d'administration du 8 octobre 2018), 79.000 euros bruts à compter du 1er juillet 2020 (autorisation du Conseil d'administration du 9 juillet 2020), 100.000 euros brut à compter du 1er mars 2022 (autorisation du Conseil d'administration du 28 février 2022), 120.000 euros bruts à compter du 1^{er} avril 2024 (autorisation du Conseil d'administration du 26 avril 2024) et 140.000 euros bruts avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (autorisation du Conseil d'administration du 14 avril 2025).

Il est également prévu une rémunération variable pouvant représenter jusqu'à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute au titre de son contrat de travail soumise aux objectifs de performance collectifs définis dans l'accord d'intéressement conclu par la Société avec ses employés.

M. Mathieu Lefebvre bénéficie également d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par la Société au titre de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Mathieu Lefebvre au titre de son contrat de travail est de 160.867 euros pour l'exercice 2024.

RÉSOLUTION N°6 Examen des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225 -38 du Code de commerce,

approuve le contrat de travail conclu en date du 31 mars 2015 entre la Société et M. Nicolas Paget, en tant que directeur industriel pour une rémunération annuelle de 60.000 euros bruts à compter du 15 juin 2015. La convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : 72.000 euros bruts à compter du 1er mai 2017 (autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2017), 80.000 euros bruts à compter du 1er octobre 2018 (autorisation du Conseil d'administration du 8 octobre 2018), 90.000 euros bruts à compter du 1er juillet 2020 (autorisation du Conseil d'administration du 9 juillet 2020), 100.000 euros brut à compter du 1er mars 2022 (autorisation du Conseil d'administration du 28 février 2022), 120.000 euros bruts à compter du 1^{er} avril 2024 (autorisation du Conseil d'administration du 26 avril 2024) et 140.000 euros bruts avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (autorisation du Conseil d'administration du 14 avril 2025).

Il est également prévu une rémunération variable pouvant représenter jusqu'à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute au titre de son contrat de travail soumise aux objectifs de performance collectifs définis dans l'accord d'intéressement conclu par la Société avec ses employés.

M. Nicolas Paget bénéficie également d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par la Société au titre de l'ensemble de ces éléments de rémunération est de 129.705 euros pour l'exercice 2024.

RÉSOLUTION N°7 Examen des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225 -38 du Code de commerce,

approuve la conclusion par la Société d'un contrat de travail daté du 8 juillet 2015 avec M. Guenael Prince, en tant que directeur recherche et développement pour une rémunération annuelle de 60.000 euros bruts à compter du 15 août 2015. La convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : 72.000 euros bruts à compter du 1er mai 2017 (autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2017), 80.000 euros bruts à compter du 1er octobre 2018 (autorisation du Conseil d'administration du 8 octobre 2018).

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de M. Guenael Prince aux États-Unis à compter du 1er octobre 2019. Son salaire annuel est fixé à USD 224 000 bruts à compter du 1er juillet 2020 (autorisation du Conseil d'administration du 9 juillet 2020), 285.800 USD bruts à compter du 1er mars 2022 - correspondant à l'équivalent en USD de 140.000 euros bruts (autorisation du Conseil d'administration du 28 février 2022), 325.712 USD bruts à compter du 1^{er} avril 2024 - correspondant à l'équivalent en USD de 160.000 euros bruts (autorisation du Conseil d'administration du 26 avril 2024), puis à 366.426 USD bruts avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025 - correspondant à l'équivalent en USD de 180.000 euros bruts (autorisation du Conseil d'administration du 14 avril 2025), et est entièrement pris en charge par Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US.

RÉSOLUTION N°8 Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne quitus** entier et sans réserve de leur mandat d'administrateur pour toute la durée de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à :

- Monsieur Mathieu LEFEBVRE,
- Monsieur Dominique GRUSON,
- Monsieur Guenael PRINCE,
- AIR LIQUIDE INVESTISSEMENTS D'AVENIR ET DE DEMONSTRATION – ALIAD (représentée par Madame Séverine ADAMI),
- STARQUEST (représentée par Monsieur Arnaud DELATTRE),
- Madame Anna CRETI,
- Madame Anne LAPIERRE,
- Madame Christilla DE MOUSTIER,
- LES SAULES (représentée par Madame Marie BIERENT), jusqu'à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, date de fin de son mandat,
- TERTIUM INVEST (représentée par Monsieur Stéphane ASSUIED), jusqu'à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, date de fin de son mandat,
- SWEN CAPITAL PARTNERS (représentée par Monsieur Olivier AUBERT), jusqu'à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, date de fin de son mandat,
- Madame Anne DE BAGNEUX depuis l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, date de sa nomination,
- NORIA INVEST SRL (représentée par Monsieur Christophe Guillaume), depuis l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, date de sa nomination.

RÉSOLUTION N°9 Vote sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du code

de commerce (vote ex post)

En application de l'article L.22-10-34 I du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le document d'enregistrement universel (incluant le rapport financier annuel) comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours, ou attribuée au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aux mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) de la Société en raison de leur mandat social, **approuve** les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du code de commerce.

RÉSOLUTION N°10 Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Mathieu Lefebvre, président directeur général (vote ex post)

En application de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Mathieu Lefebvre, président directeur général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du même code et intégré dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel à la Section 14.1.

RÉSOLUTION N°11 Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Paget, directeur général délégué (vote ex post)

En application de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Paget, directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du même code et intégré dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel à la Section 14.1.

RÉSOLUTION N°12 Fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du conseil d'administration à raison de leur mandat – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) (vote ex-ante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce,

fixe, à partir de l'exercice 2025, à 180 000 euros le montant total annuel de la rémunération des membres du conseil d'administration à raison de leur mandat, prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société et intégré dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel à la Section 14.1.

RÉSOLUTION N°13 Approbation de la politique de rémunération du président directeur général (vote ex-ante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération du président directeur général, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société et intégré dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel à la Section 14.1.

RÉSOLUTION N°14 Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué (vote ex-ante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du code de commerce, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération du directeur général délégué, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société et intégré dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel à la Section 14.1.

RÉSOLUTION N°15 Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à quatre-vingt (80) euros, avec un plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division

ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente autorisation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION N°16 Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

décide que la présente autorisation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION N°17 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 L. 228-92 et L. 228-93 et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-trois centimes (123.988,53€) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Résolution n°25 ci-après,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le conseil d'administration,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une manière générale prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION N°18 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre qu'une offre au public réalisée exclusivement par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public pouvant être combinée, dans le contexte d'une ou plusieurs émissions réalisées simultanément, à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes (74.393,12€) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Résolution n°25 ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, dans les conditions légales, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION N°19 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, et L. 22-10-49 du code de commerce et du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes (74.393,12€), (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Résolution n°25 ci-dessous,

décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que :

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable,

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera fixé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance

éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION N°20 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Résolution n°17, de la Résolution n°18, de la Résolution n°19, de la Résolution n°21 et de la Résolution n°22

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la Résolution n°17, de la Résolution n°18 et de la Résolution n°19 ci-dessus ainsi que de la Résolution n°21 et de la Résolution n°22 ci-après, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-trois centimes (123.988,53€) de nominal (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la Résolution n°25 ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION N°21 Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-138, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence, pour procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes (74.393,12€) (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre par la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères, ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent cinquante millions (150.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver les actions et autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution au profit des catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- i. des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans les sociétés de croissance et/ou de *cleantech* ; et/ou
- ii. des sociétés, institutions, groupes ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine des énergies vertes et/ou renouvelables et pouvant le cas échéant signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la Société ; et/ou
- iii. des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II et devra au moins être égal :

- (i) pour les actions ordinaires le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
- (ii) pour les valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, autres que des actions, à un montant tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe (i) ci-dessus.

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :

- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 33^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

RÉSOLUTION N°22 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49 et L. 22-10-52-1, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence, pour procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes (74.393,12€), (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, 30 % du capital de la Société par an) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Résolution n°25 ci-dessous,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre par la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères, ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent cinquante millions (150.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de désigner ces personnes,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :

- désigner la ou les personne(s) au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée,
- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

RÉSOLUTION N°23 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes (74.393,12€) montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Résolution n°25 ci-dessous,

décide de fixer à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique comportant une composante d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités

d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

RÉSOLUTION N°24 Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 225-147 et de l'article L. 22-10-53 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder le plafond prévu par l'article L. 22-10-53 du Code de commerce (à ce jour et à titre indicatif, 20 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Résolution n°25 ci-dessous,

décide de fixer à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Résolution n°25 ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 35^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

prend acte que le conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées, et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire.

RÉSOLUTION N°25 Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et de la Résolution n°31 ci-dessous

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la Résolution n°17, de la Résolution n°18, de la Résolution n°19, de la Résolution n°20, de la Résolution n°21, de la Résolution n°22, de la Résolution n°23, de la Résolution n°24 ci-dessus et de la Résolution n°31 ci-dessous est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-trois centimes (123.988,53€) (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

RÉSOLUTION N°26 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes (74.393,12€), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la Résolution n°25 ci-dessus,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

RÉSOLUTION N°27 Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour émettre un nombre maximum de 1.239.885 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de douze mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes (12.398,85€), chaque BSA donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Résolution n°30 ci-dessous,

décide de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « **Bénéficiaires** »),

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 I du code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

autorise en conséquence le conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décide de déléguer au conseil d'administration le soin de fixer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA donnera droit (le « **Prix d'Exercice** ») tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier, au besoin avec l'aide d'un expert indépendant,

décide que le Prix d'Exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide l'émission des 1.239.885 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

décide, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA à modifier sa forme et son objet social,

décide qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est autorisée à modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital et créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce,

autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce,

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- de déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux ;
- de fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA dans les conditions susvisées ;
- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,

décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation, qui annule et remplace pour l'avenir, celle consentie par la 38^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION N°28 Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 1.239.885 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une,
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Résolution n°30 ci-dessous, et
- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

précise que le conseil d'administration devra, pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-58 du code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code ou mise en place par la société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code),

décide que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,

décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur,

décide que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce,

décide qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

fixe à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;

- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- déterminer les conditions de performance dont seront assorties les options, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société,
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et met fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,

décide que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

RÉSOLUTION N°29 Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

précise que le conseil d'administration devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du code de commerce,

décide de fixer à 1.239.885 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution visée à l'article L. 225-197-1 du code de commerce (à titre indicatif cette limite est fixée à 15 % du capital à la date de la présente assemblée générale), et s'imputera sur le plafond global prévu à la Résolution n°30 ci-dessous,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil d'administration (la « **Période de Conservation** ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans,

décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale,

décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le conseil d'administration dans les limites susvisées,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration,

délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
- déterminer les conditions de performance dont seront assorties les actions gratuites, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société,

le cas échéant :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et met fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions,

décide que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

RÉSOLUTION N°30 Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Résolution n°27, de la Résolution n°28 et de la Résolution n°29 de la présente assemblée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient émis en vertu de la Résolution n°27 ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la Résolution n°28 ci-dessus, et (iii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la Résolution n°29 ci-dessus ne pourra excéder 1.239.885 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

RÉSOLUTION N°31 Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (PEE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « **Groupe** »),

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder sept mille quatre cent trente-neuf euros et trente et un centimes (7.439,31€), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à cent cinquante

millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

précise que ces plafonds s'imputeront sur les plafonds visés à la Résolution n°25 ci-dessus,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

décide que le conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

RÉSOLUTION N°32 Modification de l'article 14.4 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide, afin de tenir compte des évolutions législatives récentes, de modifier les statuts de la Société pour les mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce,

décide que l'article 14.4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du conseil d'administration tenue dans ces conditions. »

RÉSOLUTION N°33 Modification de l'article 14.8 des statuts afin de permettre le recours à la consultation écrite et au vote par correspondance des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide, afin de tenir compte des évolutions législatives récentes, de modifier les statuts de la Société afin de permettre le recours à la consultation écrite et au vote par correspondance des administrateurs,

décide que l'article 14.8 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Les décisions du conseil d'administration pourront être prises par consultation écrite des administrateurs de la Société selon les modalités, notamment de délais et de forme (y compris par voie électronique), prévues au sein du règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du conseil d'administration. »

RÉSOLUTION N°34 Apurement du poste « Report à Nouveau » débiteur sur le poste « Prime d'Emission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel,

constate qu'il ressort des comptes annuels clos le 31 décembre 2024, soumis au vote de la présente assemblée générale aux termes de sa 1^{ère} résolution, les écritures comptables suivantes :

- Report à nouveau débiteur au 31 décembre 2024 d'un montant de 7 293 351 euros ;
- Prime d'émission au 31 décembre 2024 d'un montant de 204 487 567 euros ;

décide, au vu de ce qui précède, d'imputer la totalité du poste « Report à Nouveau » débiteur - incluant l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telle que visée à la 3^{ème} résolution de la présente assemblée générale - sur le poste « Prime d'Emission », lequel est ainsi ramené à un montant de 197 194 216 euros (les capitaux propres de la Société demeurant inchangés).

RÉSOLUTION N°35 Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités légales.

1. Mot du Président



Une décennie d'engagement climatique

Waga Energy a 10 ans ! Guénaël Prince, Nicolas Paget et moi-même avons créé la société en janvier 2015 dans le but de proposer une alternative aux énergies fossiles. Jeunes ingénieurs formés chez Air Liquide, nous souhaitions mettre notre expertise et notre énergie au service de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, défis majeurs de notre génération.

Les énergies fossiles – charbon, pétrole et gaz naturel – ont permis depuis deux siècles un essor fulgurant de nos sociétés contemporaines. Elles ont aussi créé une situation de dépendance dont nous mesurons aujourd'hui les conséquences dramatiques : pollution atmosphérique, dégradation de l'environnement, tensions géopolitiques... La raréfaction inéluctable de ces ressources fossiles ne fera qu'aggraver la situation, au risque d'hypothéquer l'avenir des générations futures. Dans ce monde où l'énergie est devenue un bien de première nécessité, il nous faut impérativement développer des alternatives renouvelables.

Au cours de cette décennie, nous avons affronté de multiples crises, sur fond de tensions géopolitiques : l'épidémie de Covid qui a paralysé l'économie mondiale et désorganisé les chaînes d'approvisionnement ; la guerre en Ukraine, qui a provoqué une crise énergétique sans précédent en Europe et révélé le coût politique de nos dépendances aux fossiles ; et nous faisons face aujourd'hui à une guerre économique globale, qui fragilise les marchés financiers et remet en question les fondements de la mondialisation.

Dans ce monde d'incertitudes, où les crises succèdent aux crises, nous restons animés par la volonté d'œuvrer au service du bien commun. Notre projet n'a pas dévié d'un pouce depuis dix ans : il consiste toujours à promouvoir le biométhane comme substitut aux énergies fossiles, tout en réduisant les émissions de méthane provoquées par l'enfouissement de nos déchets, qui contribuent également au réchauffement climatique. Durant les dix années écoulées, Waga Energy a su servir ces missions dans un modèle créateur de valeur financière, démontrant la solidité financière et donc la viabilité des projets développés. Notre action répond à un besoin fondamental et s'inscrit dans une tendance de fond. Elle constitue un remède aux crises que nous traversons, et un antidote pour celles à venir.

Je remercie chaleureusement les collaborateurs, clients, partenaires, banques et investisseurs qui nous ont accompagnés tout au long de cette décennie intense et passionnante. Soyez assurés de notre détermination à mettre tout en œuvre pour amplifier, au cours de la décennie à venir, notre action au service de la préservation de l'environnement et de la création de valeur pour nos actionnaires.

Mathieu Lefebvre, Président-Directeur Général

2. Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

M. Mathieu Lefebvre

Président – Directeur Général

3. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

3.1 La Société et le Groupe

3.1.1 Chiffres clefs

Le tableau ci-après présente les chiffres clefs pour les exercices 2024 et 2023.

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023	% Variation
Chiffre d'affaires	55,7	33,3	+67 %
Charges d'exploitation (hors amort. et prov. et charges IFRS 2)	-58,2	-38,1	+53 %
EBITDA ⁽¹⁾	-2,6	-4,8	
Charges IFRS 2 (rémunérations en actions)	-3,3	-3,8	-13 %
Amortissements et provisions sur immobilisations	-7,6	-5,9	+29 %
Résultat opérationnel courant	-13,4	-14,5	
Autres prod. et charges opérat. non courants	0,3	0,4	-4 %
Résultat opérationnel	-13,1	-14,1	
Coût de l'endettement financier	-4,2	-1,8	+126 %
Résultat net consolidé	-17,2	-15,4	
Résultat net part du Groupe	-17,6	-16,0	
Capex	-61,5	-49,2	+25 %
Trésorerie au 31 décembre	68,3	38,7	+77 %
Effectifs au 31 décembre	241	200	+21 %

⁽¹⁾ L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations ainsi que des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions (IFRS 2)

Le Groupe enregistre en 2024 une forte croissance de son chiffre d'affaires (+67 % yoy) tirée par la production de 576 GWh (+72 % yoy) liée au démarrage de 9 nouvelles unités WAGABOX® et au maintien d'une disponibilité élevée (moyenne de 94,3 % sur les machines en exploitation depuis au moins 12 mois).

Tiré par la croissance du chiffre d'affaires et la maîtrise des coûts, l'EBITDA de l'exercice 2024 ressort à -2,6 millions d'euros, contre -4,8 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Cette performance illustre la robustesse du modèle d'affaires de Waga Energy et la solidité technique éprouvée de sa solution.

Le groupe disposait à la fin de l'année 2024 d'une trésorerie solide s'établissant à 68,3 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent 114 millions de dette disponible non tirée au 31 décembre 2024. Un total de 223 millions d'euros de financement ont été levés en 2024 sous forme de capital et de dette pour un ratio d'endettement de 46% à la clôture.

3.1.2 Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé - Faits marquants

Activités

Production de biométhane

Au 31 décembre 2024, le Groupe exploitait 30 unités de production de biométhane en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis, offrant une capacité installée de 1,4 TWh par an (dont 51 % en Europe et 49 % en Amérique du Nord).

Le parc de WAGABOX® détenu et exploité par le Groupe a injecté 576 GWh de biométhane (+72 %), dont 219 GWh hors de France (38 %).

L'augmentation de la production est liée au démarrage de 9 nouvelles unités WAGABOX®, dont 7 en France, 1 aux États-Unis, 1 au Canada.

Le Groupe a maintenu un haut niveau de performance en atteignant une disponibilité moyenne de 94,3 % sur les unités exploitées depuis plus de 12 mois.

Activité commerciale

Au cours de l'année 2024, Waga Energy a signé onze nouveaux contrats dont cinq aux États-Unis, un au Canada, trois en France et deux en Europe :

- États-Unis :
 - Un contrat d'achat biogaz avec le comté de Rockingham (Caroline du Nord), pour construire et exploiter sur le site de Madison une unité WAGABOX® offrant une capacité installée de 55 GWh/an.
 - Un contrat de service d'épuration avec la société OCI Global, l'un des principaux producteurs d'azote, de méthanol et d'hydrogène dans le monde, pour valoriser le gaz du site de la ville de Beaumont (Texas). L'unité WAGABOX®, dont la capacité installée atteindra 110 GWh/an, sera détenue et exploitée par le Groupe, et OCI Global sera propriétaire du biométhane.
 - Un contrat d'achat biogaz avec G2 Energy portant sur deux unités WAGABOX® sur des sites exploités par Recology Inc., une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets sur la côte ouest des États-Unis : la première sera installée sur le site d'Ostrom Road à Wheatland (États-Unis) et offrira une capacité installée de 123 GWh/an ; la seconde sera installée sur le site Hay Road à Vacaville (États-Unis) et offrira une capacité installée de 185 GWh/an.
 - Un contrat d'achat biogaz avec SECCRA, l'organisme public en charge de la gestion des déchets dans le sud-est du comté de Chester, pour construire et exploiter sur son site de West Grove (Pennsylvanie, États-Unis) une unité WAGABOX® offrant une capacité installée de 67 GWh/an.
- Canada :
 - Un contrat d'achat biogaz avec la RMR Lac-Saint-Jean sur le site de Hébertville-Station, dans la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean (Québec) pour construire et exploiter une unité WAGABOX® offrant une capacité installée de 55 GWh/an.

- France :
 - Un contrat d'achat biogaz avec Le Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes (France) pour construire et exploiter une unité WAGABOX® d'une capacité installée de 17 GWh/an.
 - Un contrat de concession avec la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur la valorisation du biogaz de l'installation d'Aix-en-Provence. L'unité WAGABOX® offrira une capacité de 55 GWh/an et sera dotée d'une centrale photovoltaïque pour son alimentation électrique.
 - Un contrat de vente d'équipement avec Valorizon et Avergies pour valoriser le biogaz du site de l'Albié, situé à Monflanquin (Lot-et-Garonne), dans le cadre d'un appel d'offres à dimension environnementale. L'unité WAGABOX® vendue offrira une capacité installée de 12 GWh/an.
- Europe (hors France) :
 - Un premier contrat d'achat biogaz en Italie avec la société Centro Servizi Ambiente Impianti (CSAI), pour construire et exploiter une unité WAGABOX® offrant une capacité installée de 29 GWh/an, sur le site de Podere Rota à Terranuova Bracciolini, dans la province d'Arezzo (Toscane, Italie).
 - Un contrat d'achat biogaz en Espagne (site et client non communiqués) pour construire et exploiter une unité WAGABOX®

Par ailleurs, Waga Energy a signé un contrat d'achat privé (Biomethane Purchase Agreement ou « BPA ») de 13 ans avec l'énergéticien Engie pour la vente du biométhane produit par l'unité WAGABOX® du Val Pôle de Veolia à Claye-Souilly (Seine-et-Marne). Depuis le démarrage de cet équipement en 2022, l'énergéticien achetait sa production dans le cadre du tarif avec obligation d'achat subventionné par le gouvernement français. Le BPA, entré en vigueur le 1er mai 2024, valorise le biométhane à un prix supérieur au tarif subventionné, et permet à Engie de sécuriser un accès à du biométhane compétitif pour ses clients institutionnels souhaitant décarboner leur activité.

Développement des activités

Au cours de l'année 2024, Waga Energy a accéléré le rythme des mises en service en démarrant 9 nouvelles unités WAGABOX®, dont sa première unité aux États-Unis, et un module cryogénique, augmentant ainsi de 275 GWh/an la capacité installée de son parc :

- Le 30 janvier, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), d'une capacité installée de 25 GWh/an, sur un site exploité par une filiale du groupe Sèché Environnement.
- Le 15 mars, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Bath (New York, États Unis), d'une capacité installée de 60 GWh/an, sur le site de stockage du comté de Steuben.
- Le 21 avril, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Chatuzange-le-Goubet (Drôme), d'une capacité installée de 25 GWh/an, sur un site exploité par Veolia.
- Le 26 avril, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Éteignières (Ardennes), d'une capacité installée de 25 GWh/an, sur un site exploité par Arcavi.
- Le 6 juin, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône), d'une capacité installée de 25 GWh/an, sur un site de Veolia.
- Le 2 juillet, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Fresnoy-Folny (Seine-Maritime), d'une capacité installée de 35 GWh/an, sur un site exploité par une filiale du groupe Paprec.

- Le 3 juillet, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Cowansville (Québec, Canada), d'une capacité installée de 30 GWh/an, sur un site exploité par Zone-Eco.
- Le 26 septembre, le Groupe a démarré une unité WAGABOX® à Granges (Saône-et-Loire), d'une capacité installée de 25 GWh/an sur un site de Veolia.
- Le 18 décembre 2024, Le groupe a démarré une unité WAGABOX® à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), d'une capacité installée de 15 GWh/an sur un site exploité par Le Valtom.

Au 31 décembre 2024, le Groupe exploitait donc 30 unités de production de biométhane en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis (dont 28 unités WAGABOX®), représentant une capacité installée supérieure à 1,4 TWh/an.

	31-déc-24		31-déc-23	
	Nombre	Capacité (TWh/an)	Nombre	Capacité (TWh/an)
Unités en exploitation	30	1,4	20	0,8
<i>dont unités détenues en propre</i>	27	0,9	18	0,7
<i>dont unités non détenues en propre</i>	3	0,5	2	0,1
Unités en construction	18	1,6	17	1,3
<i>dont unités détenues en propre</i>	16	1,5	15	0,9
<i>dont unités non détenues en propre</i>	2	0,1	2	0,4
Total	48	3,0	37	2,1

Opérations sur le capital et les filiales

Augmentation de capital

Le 15 mars 2024, le Conseil d'Administration de la Société a constaté l'augmentation de son capital consécutive à l'exercice de BSPCE depuis le 1er janvier 2024, qui a été porté à 205 637,5 euros, correspondant à 20 563 750 actions d'une valeur de 0,01 euro chacune.

Le 20 mars 2024, la Société a réalisé une augmentation de capital pour un montant brut total de 52 millions d'euros par l'émission de 3 939 394 nouvelles actions au prix de 13,20 euros par action nouvelle. Les frais d'augmentation de capital, qui ont été comptabilisés en diminution de la prime d'émission, s'élèvent à 3 944 milliers d'euros, soit une augmentation de capital de 48 millions d'euros nets des frais d'augmentation de capital. Cette opération, qui s'inscrit dans le contexte d'une accélération significative de sa croissance, notamment en Amérique du Nord, doit permettre au Groupe de financer la quote-part en fonds propres des investissements de nouveaux projets ainsi que la préfabrication et la fabrication d'unités WAGABOX®. À la suite de cette opération, le capital social de la Société s'est élevé à 245 031,44 euros, correspondant à 24 503 144 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Le 27 juin 2024, le Conseil d'Administration de la Société a constaté l'augmentation de son capital consécutive à l'exercice de BSPCE au cours du premier semestre 2024, qui a été porté à 247 322,44 euros, correspondant à 24 732 244 actions d'une valeur de 0,01 euro chacune.

Le 10 février 2025, le Conseil d'Administration de la Société a constaté l'augmentation de son capital consécutive à l'exercice de BSPCE au cours du second semestre 2024, qui a été porté à 247 883,43 euros, correspondant à 24 788 343 actions d'une valeur de 0,01 euro chacune (cf Note ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES)

Organigramme juridique

Au cours de l'année 2024, 6 nouvelles sociétés ont été créées aux Etats-Unis (dont une holding de financement et cinq sociétés projet), et 2 nouvelles sociétés en France. Ces sociétés sont détenues, directement ou indirectement, à 100% par le Groupe.

BSPCE / Options de souscription d'actions

En date du 26 avril 2024, le conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 70 000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE 2024.1 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 70.000 actions nouvelles de la société de 0,01 € de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 460 800 BSPCE (« BSPCE 2024.2 ») à titre gratuit au profit de salariés de la Société, ouvrant droit à la souscription de 460 800 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024. Le même conseil a également décidé l'émission et l'attribution de 139 200 options (« Options 2024.1 ») à titre gratuit au profit de salariés de la Société, ouvrant droit à la souscription de 139 200 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.

Financement

Financement des projets de WAGABOX®

En janvier 2024, le Groupe a conclu un financement de projet de 2,7 millions d'euros avec le Crédit Agricole Centre France pour sa filiale Valtom Energie Biométhane sur une durée d'environ 10 ans. Au 31 décembre 2024, le montant tiré sur ce nouvel emprunt s'élevait à 2,2 millions d'euros. Ce financement a été suivi par le lancement d'un financement participatif de 0,2 millions d'euros, clôturé au mois de juillet.

En février 2024, Wagafi US 1, filiale à 100% de Waga Energy Inc., filiale américaine du Groupe, a conclu un financement de 60 millions de dollars avec le gestionnaire d'actifs Eiffel Investment Group pour financer la construction de 4 unités de production de biométhane aux États-Unis sur une durée de 3 ans. Il s'agit du premier financement obtenu par Waga Energy aux États-Unis. Au 31 décembre 2024, le montant tiré sur ce nouvel emprunt s'élevait à 25,4 millions de dollars US (24,5 millions d'euros).

En date du 5 juillet 2024, Waga Energy a signé un crédit corporate syndiqué inaugural de 100 millions d'euros, auprès d'un consortium constitué de 5 groupes bancaires. Ce crédit syndiqué, d'une maturité de 3 ans extensible à 5 ans, permettra d'accélérer le développement international de Waga Energy, notamment aux États-Unis, et de renforcer la structure financière du Groupe. Ce crédit labellisé comme « prêt vert » servira à financer des projets qui contribuent de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique, conformément à la taxonomie verte européenne, en ligne avec les enjeux de décarbonation. Au 31 décembre 2024, le montant tiré sur ce nouvel emprunt s'élevait à 20 millions d'euros.

En décembre 2024, Waga Energy a signé un prêt de 11,9 millions d'euros d'une maturité de 13,5 ans auprès de BNP Paribas et du groupe Crédit Agricole pour refinancer quatre unités WAGABOX® en exploitation en France. Ce prêt sans recours a été souscrit par la société financière Waga Assets 2, filiale à 100 % de Waga Energy. L'intégralité du prêt a été tiré à la date de la signature et a servi à rembourser la dette de construction de ces quatre unités, ainsi qu'à renforcer la trésorerie du Groupe pour investir dans de nouveaux projets de production de biométhane en France et à l'international.

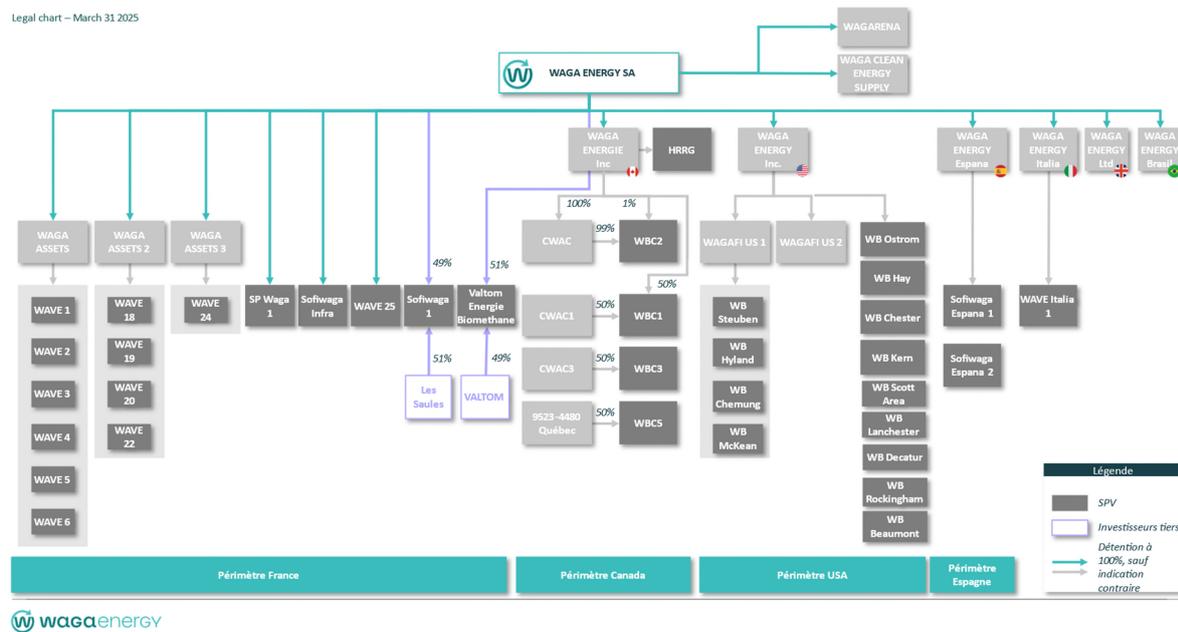
Subventions

Waga Energie Canada a reçu 5,8 millions de dollars canadiens au cours de l'année 2024 (3,9 millions d'euros) au titre de plusieurs subventions accordées. Ces subventions seront reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des unités WAGABOX® concernées à partir de leur mise en service.

Le groupe est en cours d'analyse, avec l'assistance de spécialistes, de son éligibilité aux « investment tax credit » (ITC) concernant les WAGABOX® construites ou en cours de construction aux Etats-Unis. Dans le cadre de ce processus, si son éligibilité était confirmée le groupe poursuivrait son analyse pour déterminer le montant des crédits d'impôts auxquels il pourrait prétendre, étant précisé que ces derniers peuvent être utilisés pour compenser une charge d'impôt future ou faire l'objet d'une cession à un tiers puisqu'ils sont transférables.

3.1.3 Structure juridique du groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales au 31 mars 2025.



Les comptes consolidés du groupe WAGA ENERGY incluent les comptes annuels de WAGA ENERGY SA et de toutes les filiales dont WAGA ENERGY SA détient le contrôle au sens de la norme comptable IFRS 10.

3.1.4 Organisation et gestion du groupe

Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 4 du présent rapport).

L'organigramme fonctionnel du groupe au 31 mars 2025 est le suivant :



3.2 Exercice clos le 31 décembre 2024

3.2.1 Examen des comptes annuels de la société WAGA ENERGY SA (principes comptables français)

La section ci-après présente les résultats de la société mère Waga Energy SA.

Montants en millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffres d'affaires	38,6	29,5
Autres produits	0,8	3,1
Charges d'exploitation	(53,8)	(39,2)
Résultat d'exploitation	(14,4)	(6,6)
Résultat financier	6,5	3,2
Résultat exceptionnel	(0,2)	0,1
Impôt sur les sociétés	0,8	0,6
Résultat de l'exercice	(7,3)	(2,9)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires de la Société s'est établi à 38,6 millions d'euros contre un chiffre d'affaires de 29,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse annuelle de 31 %. Le chiffre d'affaires provient principalement de la vente d'équipements à ses filiales et des prestations d'O&M attachées (environ 90 % du chiffre d'affaires 2024) et d'autre part de la vente de biométhane et de prestations d'épuration de quatre unités WAGABOX®.

Le total des produits d'exploitation, subventions comprises, s'élève à 39,4 millions d'euros contre 32,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation ont atteint au total 53,8 millions d'euros contre 39,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. La croissance des charges s'explique principalement par l'augmentation de l'activité et la croissance des effectifs pour accompagner le développement du Groupe.

Le résultat d'exploitation est en conséquence négatif et s'établit à (14,4) millions d'euros, contre (6,6) millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à 6,5 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, grâce aux intérêts perçus sur les comptes-courants de ses filiales et sur les placements de trésorerie.

Le résultat courant avant impôts s'établit ainsi à (7,9) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre (3,4) millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit en conséquence par une perte nette comptable de (7,3) millions d'euros, contre une perte nette comptable de (2,9) millions d'euros au titre de l'exercice précédent, après la prise en compte du résultat exceptionnel de (0,2) million d'euros et d'un produit d'impôt de 0,8 million d'euros, dont 0,3 million d'euros au titre du Crédit Impôts Recherche.

3.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés, font apparaître une perte de (7 293 351) euros qu'il est proposée d'affecter en totalité au compte « Report à nouveau ».

3.2.3 Dividendes distribués au cours des trois (3) derniers exercices sociaux

Néant.

3.2.4 Politique de distribution des dividendes de la Société

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme afin de mobiliser toutes ses ressources disponibles au financement de sa croissance.

3.2.5 Examen des comptes consolidés (établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne)

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits des activités ordinaires	55 662	33 262
Autres produits	498	777
Produits des activités courantes	56 160	34 038
Achat de marchandises et variation de stocks	-30 770	-18 349
Charges externes	-11 150	-9 348
Impôts, taxes et versements assimilés	-265	-354
Charges de personnel	-18 833	-14 610
Autres produits et charges opérationnels courants	-24	658
Amortissements et provisions	-8 564	-6 524
Résultat opérationnel courant	-13 444	-14 488
Autres produits et charges opérationnels non courants	339	352
Dépréciations d'actifs non courants	0	0
Résultat opérationnel	-13 105	-14 136
Coût de l'endettement financier	-4 177	-1 844
Autres produits et charges financiers	1 310	803
Résultat financier	-2 867	-1 041
Résultat avant impôt	-15 973	-15 177
Impôts sur les résultats	-1 253	-266
Impôts différés P&L	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	-17 226	-15 442
Résultat net - part du Groupe	-17 583	-15 990
Résultat net - intérêts minoritaires	357	548
Résultat de base par action (en euros)	-0,74	-0,78
Résultat par action - après dilution (en euros)	-0,74	-0,78

Chiffre d'affaires

L'analyse du chiffre d'affaires de l'exercice est présentée en section 3.3.2 « *Contrôle financier et principaux indicateurs de performance* » du présent rapport.

Achat de marchandises et variation de stocks

Les achats de marchandises et variation de stocks sont en hausse de 67,7 %, passant d'une charge de 18,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 30,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les achats de matériel et équipement ont fortement augmenté en lien avec la croissance de l'activité du Groupe et pour la construction des unités vendues.

Le détail des achats de marchandises et variation de stocks se trouve à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'Enregistrement Universel.

Charges externes

Les charges externes s'établissent à 11,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre un montant de 9,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une hausse de 1,8 millions d'euros (+18 %), qui ralentit nettement par rapport à la croissance du chiffre d'affaires.

Le détail des charges externes se trouve à la note 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'Enregistrement Universel

Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 18,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre un montant de 14,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une hausse de 4,2 millions d'euros.

Cette hausse s'explique principalement par la croissance des effectifs (241 à fin 2024 contre 200 à fin 2023), liée au développement des activités et à la croissance du parc en exploitation. Les charges de personnel intègrent également une charge correspondant à l'attribution de BSPCE et d'options de souscription d'actions. Cette charge s'élève à 3,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (contre 3,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023). Cette charge reconnue selon la norme IFRS 2 ne se traduit pas par une sortie de trésorerie pour la Société.

Amortissements et provisions

Le montant des amortissements et provisions a augmenté pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023, passant d'une charge de 6,5 millions d'euros (en 2023) à 8,6 millions d'euros (en 2024).

Les amortissements sont directement liés au nombre d'unités WAGABOX® en opération, compte tenu du fait qu'aucune unité n'est à ce jour totalement amortie. Les unités sont amorties sur une durée de 15 ans pour les dix premières versions puis 25 ans pour les suivantes, à l'exception de l'unité de Saint-Etienne-des-Grès au Canada qui est amortie sur 20 ans. Les subventions obtenues pour financer les unités sont reconnues au même rythme que les amortissements de l'actif subventionné dans les « autres produits ».

Au 31 décembre 2023, le Groupe avait constaté une provision pour dépréciation de 1,5 millions d'euros concernant l'une de ses unités au Canada (cf note annexe 7.3 des comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'Enregistrement Universel).

Une provision pour perte à terminaison avait également été comptabilisée sur l'exercice 2023 pour un montant de 0,6 million d'euros par la filiale HRRG au Canada concernant un contrat de vente d'équipement, en raison de difficultés opérationnelles dans la réalisation du projet (cf note annexe 7.13 des comptes consolidés présentée au chapitre 19 « *Informations financières* » du Document d'Enregistrement Universel).

Ces deux provisions ont été maintenues inchangées au 31 décembre 2024.

Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant est en hausse, passant de (14,5) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 à (13,4) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Résultat opérationnel

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel passe de (14,1) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 à (13,1) millions d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est passé d'une charge de 1,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à une charge de 4,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 2,3 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par la souscription de nouveaux emprunts pour 173 millions d'euros sur l'exercice, dont 65 571 milliers tirés au 31 décembre 2024. Le résultat financier intègre d'autres produits et charges pour un montant de 1,3 millions d'euros (contre 0,8 million d'euros en 2023), correspondant principalement aux produits d'intérêts sur les placements de trésorerie.

3.2.6 Succursales

La Société a pris en sous-location, avec effet à compter du 1^{er} février 2019, des locaux situés 89 Faubourg Saint-Antoine à Paris (11^{ème}) pour proposer ponctuellement des bureaux aux collaborateurs ainsi que pour disposer de locaux nécessaires aux réunions parisiennes à proximité des sièges sociaux des grands groupes.

3.2.7 Filiales

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

Entité légale	Forme juridique	Pays	Date de création	% de détention	Co-actionnaire
Filiales de développement commercial					
Waga Energy Inc. Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	04/03/2019	100 %	
Waga Energie Canada Inc. Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	10/10/2019	100 %	
Waga Energy España Numéro d'identification : NIF B16746091 Siège social : Cale Valencia 48, Bajo – 08015Barcelona, Espagne	Société de droit espagnol	Espagne	26/07/2021	100 %	
Waga Energy Limited Numéro d'identification : 14 198 974 Siège social : 30 Old Bailey, Londres, Royaume-Uni, EC4M 7AU	Société de droit anglais	Angleterre	27/06/2022	100 %	
Waga Energy Italia Numéro d'identification : MI-2701823 Siège social : Via Fara Gustavo 35 CAP 20124, Milano, Italie	Société de droit italien	Italie	21/07/2022	100 %	
Waga Energy Brasil Numéro d'identification : 59.223.507/0001- 57 MATRIZ	Société de droit brésilien	Brésil	31/01/2025	100 %	

Entité légale	Forme juridique	Pays	Date de création	% de détention	Co-actionnaire
Siège social : R Bandeira Paulista 275, 04.532-010 Sao Paulo, Brésil					
Sociétés de projet (SPV)					
Sofiwaga 1 Numéro d'identification : 832 083 026 Siège social : Zone Industrielle A – 10 rue Lorival 59113 Seclin	Société par actions simplifiée (« SAS »)	France	19/09/2017	49 %	Les Saules
Sofiwaga Infra Numéro d'identification : 840 259 303 Siège social : 34 boulevard des Italiens 75009 Paris	SAS	France	11/06/2018	100 %	
Waga Assets Véhicule 1 Numéro d'identification : 890 231 301 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	21/10/2020	100 %	
Waga Assets Véhicule 2 Numéro d'identification : 890 231 335 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	21/10/2020	100 %	
Waga Assets Véhicule 3 Numéro d'identification : 890 231 350 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	21/10/2020	100 %	
SP Waga 1 Numéro d'identification : 891 536 302 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	30/11/2020	100 %	
Waga Assets Véhicule 4 Numéro d'identification : 895 041 382 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	10/03/2021	100 %	
Sofiwaga España 1 Numéro d'identification : NIF B05438478 Siège social : Cale Valencia 48, Bajo – 08015Barcelona, Espagne	Société de droit espagnol	Espagne	30/04/2021	100 %	
Waga Assets Véhicule 5 Numéro d'identification : 902 873 967 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	06/09/2021	100 %	
WB Steuben LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004., Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	27/09/2021	100 %	
Waga Assets Véhicule 6 Numéro d'identification : 912 891 751 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	26/04/2022	100 %	
Waga Assets Véhicule 19 Numéro d'identification : 914 179 742 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	02/06/2022	100 %	
Sofiwaga España 2 Numéro d'identification : NIF B16746091 Siège social : Cale Valencia 48, Bajo – 08015Barcelona, Espagne	Société de droit espagnol	Espagne	07/07/2022	100 %	
Hartland Renewable Resources Group Numéro d'identification : 1419829-8 Siège social : 200-896, Cambie Street Vancouver BC V6B 2P6 Canada	Société de droit canadien	Canada	11/07/2022	100 %	
Waga Assets Véhicule 20 Numéro d'identification : 918 858 242	SAS	France	01/09/2022	100 %	

Entité légale	Forme juridique	Pays	Date de création	% de détention	Co-actionnaire
Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens					
Waga Assets Véhicule 18 Numéro d'identification : 919 391 417 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	16/09/2022	100 %	
Waga Assets Véhicule 24 (anciennement 21) Numéro d'identification : 920 859 394 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	26/10/2022	100 %	
Waga Assets Véhicule 22 Numéro d'identification : 921 700 936 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	24/11/2022	100 %	
WBC2 SEC Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	26/01/2023	100 %	
WB Scott Area LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	24/04/2023	100 %	
WB Lanchester LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	24/04/2023	100 %	
WB Chemung LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	15/06/2023	100 %	
WB Hyland LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	15/06/2023	100 %	
WB McKean LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	15/06/2023	100 %	
WB Decatur LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	18/10/2023	100 %	
WB Beaument LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	18/10/2023	100 %	
Valtom Energie Biomethane Numéro d'identification : 980 856 470 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	30/10/2023	51 %	Valtom
WB Rockingham LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	26/04/2024	100 %	
WBC5 SEC Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	12/09/2024	100 %	
WB Ostrom LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	14/11/2024	100 %	
WB Hay LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	14/11/2024	100 %	
WB Kern LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	19/11/2024	100 %	
WB SE Chester LLC	Société de droit américain	Etats-Unis	11/12/2024	100 %	

Entité légale	Forme juridique	Pays	Date de création	% de détention	Co-actionnaire
Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis					
Waga Assets Vehicule 25 Numéro d'identification : 940 630 403 Siège social : 58 Rue Grignan 13001 Marseille	SAS	France	17/02/2025	100 %	
WBC3 SEC Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	19/02/2025	100 %	
WBC1 SEC Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	20/02/2025	100 %	
WAVE Italia 1 Siège social : Via Fara Gustavo 35 CAP 20124, Milano, Italie	Société de droit italien	Italie	05/03/2025	100 %	
Holding intermédiaires / autres filiales					
Waga Assets Numéro d'identification : 884 522 954 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	24/06/2020	100 %	
Waga Assets 2 Numéro d'identification : 910 396 050 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	15/02/2022	100 %	
Wagarena Numéro d'identification : 920 350 485 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	13/10/2022	100 %	
CWAC Inc Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	25/01/2023	100 %	
Wagafin US 1 LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	22/01/2024	100 %	
9523-4480 Québec Inc Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	23/08/2024	100 %	
Waga Clean Energy Supply Numéro d'identification : 937 607 547 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	20/11/2024	100 %	
Waga Assets 3 Numéro d'identification : 937 597 680 Siège social : 5 Av Raymond Chanas 38320 Eybens	SAS	France	22/11/2024	100 %	
Wagafin US 2 LLC Siège social : 150 Monument Road #207, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis	Société de droit américain	Etats-Unis	03/03/2025	100 %	
CWAC1 Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	12/03/2025	100 %	
CWAC3 Siège social : 1265 rue Trudel #4, G9N 8T3 Shawinigan, Québec, Canada	Société de droit canadien	Canada	13/03/2025	100 %	

3.2.8 Prises de participations ou de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a créé les filiales suivantes :

- WB Rockingham LLC
- WB Ostrom LLC
- WB Hay LLC
- WB Kern LLC
- WB SE Chester LLC
- Wagafin US 1 LLC
- Waga Assets 3
- Waga Clean Energy Supply

3.2.9 Résultat des filiales et participations

Les résultats 2024 des filiales (directes et indirectes) et des participations sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
				Brute	Nette			
WAGA ASSETS	100 000	33 697	100	100 000	100 000	9 020 573	51 268	16 407
SP WAGA 1	5 000	602 520	100	5 000	5 000	220 000	812 421	146 984
WAGA INC	8 933	(11 867 763)	100	23 131 732	23 131 732	50 686 465	3 345 930	(5 564 196)
WAGA ENERGIE CANADA	1 894 268	(4 840 015)	100	1 894 268	1 894 268	27 026 868	16 651 369	(1 879 998)
WAGA ENERGY ITALIA	10 000	206 200	100	1 346 000	1 346 000	641		(518 458)
WAGA ENERGY ESPANA	60 000	(2 639 129)	100	60 000	60 000	3 139 540	182 812	(1 076 164)
WAGA ASSETS 2	50 000	(773 100)	100	50 000	50 000	2 739 455	140 798	(468 396)
WAGARENA	10 000	(893 467)	100	10 000	10 000	3 681 914	1 141 055	(495 011)
WAGA ENERGY UK	11 729	(931 809)	100	11 729	11 729	894 108	14 378	(254 618)
VALTOM ENERGIE BIOMETHANE	10 000	(199 942)	51	10 000	10 000	339 337	59 145	(220 013)
ASSETS 3	50 000	41 491	100	50 000	50 000	3 384		(8 509)
WAGA CLEAN ENERGY SUPPLY	25 000	18 905	100	25 000	25 000			(6 095)
SOFIWAGA INFRA	939 000	2 870 108	49	460 110	460 110		3 791 386	438 959
SOFIWAGA 1	1 000 000	1 943 563	49	490 000	490 000		4 102 940	665 880

3.2.10 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L 511-6 3 bis du code monétaire et financier

Néant.

3.3 Risques et opportunités

3.3.1 Gestion des opportunités et des risques

3.3.1.1 Principes

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Pour autant, la gestion des risques n'entend pas éliminer tous les risques comme indiqué ci-dessous.

3.3.1.2 Opportunités

Le Groupe cible tous les sites de stockage susceptibles d'être raccordés à un réseau de gaz, et notamment les sites de taille petite ou moyenne, pour lesquels sa technologie et son modèle d'affaires s'avèrent particulièrement compétitifs. Les frais de prospection et d'identification sont financés sur fonds propres de la Société et portés en charges dans le compte de résultat. Les coûts de prospection correspondent essentiellement à du temps interne et des études ou conseils externes. Ces frais dépendent de la géographie et de l'appétence des sites.

3.3.1.3 Risques

La Société a présenté les facteurs de risques pouvant l'affecter dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2025 et notamment au chapitre 3 « facteurs de risques ».

3.3.2 Contrôle financier et indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant non financière

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Par ailleurs, le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, plusieurs indicateurs supplémentaires : l'EBITDA et le ratio d'âge du parc d'unité d'épuration sur la durée résiduelle des contrats. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés, ainsi ne pas être comparables. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS. Les tableaux ci-après présentent ces indicateurs pour les périodes indiquées ainsi que leurs calculs. Le Groupe est encore dans une phase d'accélération de son développement et la rentabilité des projets déjà en exploitation ne peut couvrir les dépenses de développement des projets en cours.

Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente les produits des activités ordinaires pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Vente de Gaz et prestations d'épuration	42 834	77%	23 671	71%
Vente d'équipements	12 134	22%	8 973	27%
O&M et autres	693	1%	618	2%
Total produit des activités ordinaires	55 662	100%	33 262	100%

Le chiffre d'affaires s'élève à 55,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre 33,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une progression de 22,4 millions d'euros, représentant une croissance de 67 %.

En 2024, le chiffre d'affaires est généré à hauteur de 77 % par la vente de biométhane et les prestations d'épuration facturées aux opérateurs de site de stockage des déchets, et à hauteur de 22 % par les ventes d'équipements réalisées aux Etats-Unis et au Canada.

Le parc d'unités WAGABOX® a injecté 576 GWh de biométhane en 2024 (+72 % par rapport à 2023), dont 219 GWh à l'international (38%). Cette forte croissance est due au démarrage de 9 nouvelles unités WAGABOX®, dont 2 hors de France (1 au Canada et 1 aux Etats-Unis), et un module cryogénique. Hors vente d'équipements, le chiffre d'affaires généré par les unités internationales représente 33% du chiffre d'affaires Groupe provenant de la vente de biométhane et des prestations d'épuration.

Les équipes d'exploitation de Waga Energy ont maintenu tout au long de l'année un haut niveau de performance : le parc a atteint en 2024 une disponibilité moyenne de 94,3 % sur les unités exploitées depuis plus de 12 mois.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'unités en exploitation et en construction à la clôture de l'exercice et leur capacité de production.

	31-déc-24		31-déc-23	
	Nombre	Capacité (TWh/an)	Nombre	Capacité (TWh/an)
Unités en exploitation	30	1,4	20	0,8
<i>dont unités détenues en propre</i>	27	0,9	18	0,7
<i>dont unités non détenues en propre</i>	3	0,5	2	0,1
Unités en construction	18	1,6	17	1,3
<i>dont unités détenues en propre</i>	16	1,5	15	0,9
<i>dont unités non détenues en propre</i>	2	0,1	2	0,4
Total	48	3,0	37	2,1

EBITDA

L'EBITDA (« *Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization* ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions sur les immobilisations, et des charges liées aux rémunérations fondées sur les actions.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel courant avec l'EBITDA pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

Réconciliation EBITDA / résultat opérationnel courant (en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat opérationnel courant	-13 444	-14 488
Annulation de l'impact des amortissements et provisions	7 576	5 878
Annulation de l'impact des charges IFRS 2	3 290	3 789
EBITDA	-2 578	-4 821

L'EBITDA s'élève à (2,6) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre (4,8) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une amélioration de 2,2 millions d'euros.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des revenus grâce à la croissance du parc en exploitation et une maîtrise de l'évolution des coûts opérationnels et de structure.

Âge moyen du parc de WAGABOX® et durée résiduelle des contrats de vente de biométhane

En années (*)	31-déc-23	31-déc-23
Age moyen du parc	2,4	2,6
Durée résiduelle des contrats de vente de biométhane	12,7	12

**Données pondérées en fonction de la production et calculées uniquement sur les unités détenues en propre*

L'âge moyen du parc correspond à la durée de fonctionnement des unités depuis la date de mise en service pondéré de la production réelle de chaque WAGABOX® et montre à la clôture des exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, que les installations sont récentes par rapport à la durée des contrats.

La durée résiduelle des contrats de vente de biométhane est calculée entre la date de clôture des comptes et la date de fin du contrat, pondérée de la production réelle des WAGABOX®. S'agissant de contrats long terme, cet indicateur permet d'évaluer le nombre d'années moyennes restantes de chiffre d'affaires sécurisé pour le Groupe.

3.4 Dépenses somptuaires et charges fiscalement non déductibles

Néant.

3.5 Recherche et développement

La Société a comptabilisé des frais de recherche et développement à l'actif de son bilan pour un montant de 461 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces frais correspondent au frais de développement liés à la conception et à la standardisation des unités WAGABOX®.

Par ailleurs, la Société a enregistré au compte de résultat des dépenses de recherche pour un montant brut total de 878 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dépenses retenues dans le cadre du crédit d'impôt recherche.

L'activité R&D - Procédés s'est concentrée en 2024 sur trois axes principaux :

- R&D : amélioration continue des composants de l'unité WAGABOX® et développement de nouvelles technologies permettant d'améliorer l'attractivité et la rentabilité des installations.
- support aux projets : développement des unités standards et élargissement de la gamme, pour accompagner notamment le développement des projets à l'international et participation à la nouvelle conception de Wagabox pour réduire le coût d'investissement.
- support aux opérations : fiabilisation des équipements, implémentation de nouvelles logiques de régulation et résolution de problématiques spécifiques à certaines unités WAGABOX® dont l'amélioration a pu profiter à l'ensemble du parc.

3.6 Informations, évolutions et évènements

3.6.1 Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices

Exercice clos le	Ex. clos le 31/12/2020	Ex. clos le 31/12/2021	Ex. clos le 31/12/2022	Ex. clos le 31/12/2023	Ex. clos le 31/12/2024
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	144 794 €	197 524 €	204 834 €	205 256 €	247 883 €
Nombre d'actions ordinaires	144 794	19 752 417	20 483 350	20 525 550	24 788 343
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires Hors taxes	9 966 840	19 020 552	30 022 673	29 452 139	38 553 566
Résultat avant Impôts, Participations et Dotations aux Amortissements et Provisions	57 563	1 027 017	189 256	311 265	2 642 417
Impôt sur les bénéficiaires	- 259 933	- 330 946	- 494 223	- 605 176	- 812 275
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat Après Impôts, Participations, Dotations aux Amortissements et Provisions	- 496 759	- 1 862 688	- 2 563 117	- 2 875 614	- 7 293 351
Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations par action					
Résultat après Impôts, Participations mais avant Dotations aux Amortissements et Provisions	2,88 €	-0,0284 €	0,04 €	0,05 €	-0,11 €
Résultat après Impôts, Participations et Dotations aux Amortissements et Provisions	-3,43 €	-0,09 €	-0,13 €	-0,14 €	-0,29 €
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés (ETP)	39	54	89	120	120
Montant de la masse salariale	2 201 959	3 119 740	5 033 774	6 585 923	8 982 056
Cotisations sociales et avantages sociaux	970 943	1 311 766	2 088 918	3 018 426	4 256 514

3.6.2 Situation de l'endettement

L'endettement financier du Groupe s'élevait respectivement à 115,1 millions d'euros et 60,8 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'endettement financier entre 2023 et 2024 :

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Emissions	Remboursements	Nouveaux contrats IFRS 16	Intérêts courus et reclassement	31 décembre 2024
Emprunts bancaires	45 696	42 028	-5 546		-2 714	79 463
Emprunts BPI	2 739				44	2 782
Dettes associées	381	38	-55			364
Avances remboursables	1 237		-11		40	1 267
Emprunts obligataires	2 584	23 543	-1 000		1 196	26 323
Obligations convertibles	4 703		-4 500		-203	0
Dettes financières IFRS 16	3 376		-667	2 142	47	4 898
Autres dettes financières	39	2	-5			37
Total	60 755	65 611	-11 784	2 142	-1 589	115 135

La maturité de l'ensemble des dettes financières s'établit comme suit :

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Inférieur à un an	Compris entre un et cinq ans	Supérieur à cinq ans
Emprunts bancaires	79 463	9 572	37 225	32 666
Emprunts BPI	2 782	600	2 182	
Dettes associées	364	364		
Avances remboursables	1 267		1 267	
Emprunts obligataires	26 323		26 323	
Dettes financières IFRS 16	4 898	704	3 129	1 065
Autres dettes financières	37			37
Total	115 135	11 241	70 127	33 768

Les emprunts bancaires sont majoritairement constitués de financements de projets à long-terme, contractés à taux fixe ou à taux variable (dans le cas d'un taux variable, le groupe couvre son risque lié aux taux d'intérêts par des couvertures à taux fixe).

Le Groupe a également émis plusieurs emprunts obligataires à taux fixe, comptabilisés en dettes financières. Le solde au 31 décembre 2024 s'élève à 26,3 millions d'euros et concerne la filiale Sofiwaga 1 (1,6 million d'euros) et les premiers tirages sur le financement de construction de 4 unités Wagabox® aux Etats-Unis (24,7 millions d'euros).

Le Groupe bénéficie également d'avances de Bpifrance, remboursables au-delà d'un certain seuil de rentabilité. Ces avances remboursables s'élèvent au total à 1,3 million d'euros au 31 décembre 2024.

Enfin, les dettes associées sont les comptes courants des associés concernant les filiales en co-détention, et sont classés en dettes courantes.

3.6.3 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 alinéa 1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations figurant dans le tableau annexé au présent rapport à la clôture de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 :

Délais de paiement Clients	Article D. 441-I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	83	2	-	9	2	13
Montant total des factures concernées TTC	5 054 127	69 689	-	294 448	127 171	491 308
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	13,11%	0,18%	0,00%	0,76%	0,33%	1,27%
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légale - Article L.441-6 ou L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : 30 jours date de facture					

Délais de paiement Fournisseurs	Article D. 441-I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	344	53	12	15	18	98
Montant total des factures concernées TTC	5 796 114	211 958	520 950	417 213	116 279	1 266 400
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	11,20%	0,41%	1,01%	0,81%	0,22%	2,45%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légale - Article L.441-6 ou L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois					

Nous vous indiquons que, conformément aux dispositions de l'article D. 823-7-1 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes présenteront dans leurs rapports sur les comptes annuels leurs observations sur la sincérité et la concordance des informations ci-dessus avec les comptes annuels.

3.6.4 Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe

Les décisions prises début 2025 par la nouvelle administration américaine — en particulier l'annonce de droits de douane très élevés sur les importations en provenance de certains pays, appliqués de manière brutale ou reportés de façon aléatoire — font peser une menace sur le commerce mondial et la dynamique de la mondialisation. L'incertitude générée par ces annonces est aggravée par la poursuite des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, contribuant à un climat géopolitique et économique instable, peu propice aux projets d'infrastructure de long terme, comme ceux portés par Waga Energy. Ce contexte alimente une forte volatilité des marchés et freine la prise de décision impliquant un engagement à long terme.

Aux États-Unis, marché stratégique pour Waga Energy, le développement du biométhane est porté par la demande en carburants renouvelables, soutenue au niveau fédéral par le programme Renewable Fuel Standard (RFS). L'arrivée au pouvoir d'une nouvelle administration soulève des incertitudes quant à la pérennité de ce dispositif, en particulier du mécanisme des Renewable Identification Numbers (RINs), qui joue un rôle central dans la valorisation environnementale du gaz renouvelable.

Le Groupe considère cependant qu'un abandon du RFS, instauré sous l'administration George W. Bush en 2005, reste peu probable. Ce programme bénéficie en effet d'un large soutien politique et économique, notamment de la part des agriculteurs américains et des grandes entreprises de l'oil & gas.

Par ailleurs, le marché du biométhane est également tiré par la demande croissante des énergéticiens, désireux de proposer du gaz renouvelable à leurs clients, ainsi que des entreprises engagées dans une trajectoire de décarbonation pour répondre aux attentes de leurs parties prenantes (marché « volontaire »).

Grâce à sa technologie propriétaire et à sa capacité à produire du biométhane à des coûts très compétitifs, Waga Energy estime être en position de résilience face à un éventuel ralentissement de la demande réglementée sur le marché américain, et pourrait même tirer parti d'un tel contexte via la consolidation du marché au détriment d'acteurs plus dépendants des aides fédérales.

Par ailleurs, bien que la nouvelle administration ait annoncé sa volonté de mettre un terme à la « loi sur la réduction de l'inflation » (*Inflation Reduction Act*) adoptée par l'administration précédente, qui prévoyait de consacrer 369 milliards de dollars aux énergies renouvelables, le Groupe va pouvoir en bénéficier à travers l'obtention de crédits d'impôt sur son unité de production démarrée en mars 2024 à Bath (Steuben County, NY), et devrait également en bénéficier pour les projets suffisamment engagés avant le 31 décembre 2024.

En Europe, les prix du gaz naturel se maintiennent à des niveaux élevés depuis la guerre en Ukraine, du fait d'une dépendance accrue aux importations de gaz naturel liquéfié (GNL) par bateaux. Dans ce contexte, le Groupe se voit en capacité de négocier sa production de biométhane à des niveaux de prix supérieurs à ce qu'ils étaient avant la crise énergétique de l'année 2022. L'augmentation de la valeur commerciale du biométhane lui permet en outre de rentabiliser son service d'épuration sur des sites de plus petite taille, ce qui contribue à augmenter le nombre de sites pouvant être équipés.

Le Groupe bénéficie également du plan REPowerEU, dévoilé en 2022 par la Commission européenne, qui prévoit d'investir 37 milliards d'euros sur la filière biogaz et d'accroître la production de biométhane de 35 milliards de mètres cubes d'ici 2030. Dans ce cadre, une douzaine de pays européens, dont la France et l'Italie, ont d'ores et déjà fixé des objectifs de production de biométhane dans leurs plans d'action nationaux.

Bien que les tensions géopolitiques internationales occupent aujourd'hui le devant de la scène médiatique, la multiplication des événements climatiques extrêmes ces dernières années a profondément ancré, à l'échelle mondiale, la conscience des risques liés à la dépendance aux énergies fossiles. Cette prise de conscience durable stimule l'intérêt croissant des États et des entreprises pour le biométhane, une solution concrète et efficace pour décarboner l'industrie et les transports.

Ainsi, au niveau mondial, la production de biométhane a progressé de 20 % en 2024 pour dépasser 10 milliards de mètres cubes (~110 TWh), selon l'Agence Internationale de l'Energie. Cette croissance est tirée par les Etats-Unis et l'Europe qui concentrent à eux seuls 85% de la production mondiale¹. Le marché du biométhane se développe également au Brésil, en Chine et en Inde.

Les grandes compagnies pétrolières intègrent désormais le gaz renouvelable dans leur stratégie, notamment TotalEnergies et Shell. Ces dernières années, plusieurs initiatives et acquisitions ont été annoncées sur ce marché : création d'une coentreprise entre TotalEnergies et Vanguard Renewables pour développer la méthanisation aux États-Unis (avril 2024), acquisition par Enbridge de sept unités de production de Morrow Renewables pour 1,2 milliard de dollars US (novembre 2023), acquisition par Shell de Nature Energy pour 1,9 milliard de dollars (février 2023), acquisition par BP d'Archaea Energy pour 3,8 milliards de dollars US (décembre 2022).

Enfin, le Groupe devrait également bénéficier d'une prise de conscience accrue de l'impact des émissions de méthane issues des sites de stockage de déchets sur le réchauffement climatique. À l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP28), tenue à Dubaï fin 2023, les dirigeants mondiaux ont réaffirmé la priorité accordée à la réduction des émissions de méthane et renouvelé leur engagement, pris initialement lors de la COP26 à Glasgow, de réduire les émissions anthropiques de 30 % d'ici 2030 dans le cadre du Global Methane Pledge.

Dans ce contexte, le Groupe constate que la solution WAGABOX[®] suscite un intérêt accru tant de la part des exploitants de sites de stockage que des acheteurs d'énergie : les premiers y voient l'opportunité d'améliorer la performance environnementale de leurs sites tout en générant des profits additionnels, et les seconds un moyen d'accéder à d'importants volumes de biométhane à un prix compétitif, stable, et garanti dans la durée. Cette situation paraît de nature à accélérer le déploiement de la solution WAGABOX[®] en Europe, en Amérique du Nord, mais aussi dans d'autres parties du monde.

Dans ce contexte, le Groupe confirme son objectif d'atteindre un EBITDA à l'équilibre dans le courant de l'année 2025 et d'atteindre fin 2026 un chiffre d'affaires récurrent et contractualisé supérieur à 400 millions d'euros². Les objectifs de chiffre d'affaires 2026 d'environ 200 millions d'euros, de capacité installée de 4 TWh/an³ et de 600 000 tonnes d'eqCO₂ évitées à fin 2026 devraient être atteints avec quelques mois de décalage, compte-tenu du nombre de projets signés à ce jour et des perspectives de signatures, notamment en termes de ventes d'équipements. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe compte s'appuyer sur un *pipeline* de 197 projets en développement commercial, et plusieurs centaines d'autres cibles identifiées en Europe et aux États-Unis. Ces 197 projets représentent un potentiel de production totale de 16,8 TWh/an et sont répartis entre l'Amérique du Nord (59 %), l'Europe (26 %), et le reste du monde (15 %).

Le Groupe constate que la croissance de son parc d'unités de production n'est pas linéaire, et connaîtra une accélération progressive s'appuyant sur la notoriété croissante de la solution WAGABOX[®] dans les pays ciblés. Ainsi, les premières unités mises en exploitation à l'international servent de vitrine technologique et commerciale, facilitant la signature de nouveaux contrats.. C'est notamment le cas de l'unité démarrée en mars 2024 à Bath (Steuben County, NY) et de celle démarrée en juin 2023 à Els Hostalets de Pierola (Catalogne, Espagne).

Les investissements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs de déploiement dépendront de la taille des unités WAGABOX[®] et des zones géographiques où elles seront installées. Le Groupe estime que la

¹ Gas Market Report, Q1-2025

² Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats de vente de biométhane à long terme ou de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX[®] installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet. Il est précisé que ce CA potentiel lié aux contrats signés avec les opérateurs de sites de stockage des déchets est susceptible d'être en partie contractualisé à prix variable, et ne fait pas systématiquement l'objet d'un contrat de vente du biométhane dès la signature du contrat d'achat de gaz brut (« gas right »).

³ Y compris unités non détenues en propre

part d'endettement des projets pourrait aller jusqu'à 60 % à 85 %, pouvant varier en fonction des types de projet, des géographies, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation et de la proportion entre prix fixe et variable des contrats de vente. Par ailleurs, Waga Energy vise une marge d'EBITDA Projet⁴ comprise entre 30 % et 50 % du chiffre d'affaires pour un projet WAGABOX® « type » (1 500m³/h).

3.6.5 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Développement commercial

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Groupe a signé aux Etats-Unis un contrat avec Kern County Public Works, organisme en charge du traitement des déchets dans le comté de Kern, a retenu Waga Energy pour construire, exploiter et entretenir une unité WAGABOX® offrant une capacité installée de 160 GWh/an sur le site de Bena, à Bakersfield (Californie, USA).

A la date de ce document, 19 unités WAGABOX® sont donc en construction en Europe, au Canada et aux États-Unis, représentant une capacité installée d'environ 1,7 TWh/an.

Dans le cadre de son déploiement international, Waga Energy a par ailleurs créé le 4 février 2025 une filiale au Brésil, dont le siège social est basé à São Paulo. Il s'agit d'un marché à fort potentiel puisque le Brésil compte environ 3 850 sites de stockage de déchets, dont certains sont équipés de systèmes de captage du biogaz généré naturellement par la dégradation des matières organiques. Des réglementations récentes incitent aussi les exploitants à réduire sur ces sites les émissions de méthane, un puissant gaz à effet de serre.

Opérations sur le capital et les filiales

En février 2025, le Groupe a acquis la participation de 51% du capital de sa filiale Sofiwaga Infra détenue par Meridiam. A l'issue de cette opération, le Groupe détient ainsi 100% du capital de la société Sofiwaga Infra, propriétaire de 3 unités WAGABOX®.

Financement

En mars 2025, le Groupe a effectué un tirage un montant de 11,5 millions de dollars US (10,6 millions d'euros) sur le financement de 60 millions de dollars conclu en 2024 avec le gestionnaire d'actifs Eiffel Investment Group pour financer la construction de 4 unités de production de biométhane aux États-Unis sur une durée de 3 ans. A la date d'arrêté des comptes, le montant total tiré sur ce nouvel emprunt s'élevait à 36,5 millions de dollars US (33,8 millions d'euros).

En avril 2025, Waga Energy a augmenté de 23,8 millions d'euros le montant du crédit corporate syndiqué de 100 millions d'euros signé en juillet 2024, portant ainsi le montant total maximum à près de 124 millions d'euros, à des conditions identiques à celles du crédit initial. Cette extension a été souscrite auprès de 4 institutions financières : Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Banque Populaire Auvergne Rhône, CIC Private Debt (via son fonds CIC Transition Infra Debt 2) et CIC Lyonnaise de Banque.

⁴ L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions ainsi que des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions, calculé par projet. Contrairement à l'EBITDA, l'EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc..) et frais généraux courants. La marge d'EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffres d'affaires d'un projet spécifique par l'EBITDA Projet.

3.7 Procédure de contrôle interne et de gestion des risques relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les principaux acteurs suivants :

- la Direction générale : le Président-Directeur Général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes. Depuis avril 2024, il est assisté dans cette responsabilité par un Directeur Général Adjoint en charge des fonctions support, assurant également la fonction de Directeur Financier Groupe ;
- le comité d'audit est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du Groupe (cf section 15.3.1 du présent Document d'enregistrement universel) ;
- la Direction Administrative et Financière surveille et contrôle les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe. Ce service définit les règles et méthodes comptables du groupe, les principaux processus financiers, ainsi que les outils de *reporting*, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien. L'organisation et le rôle de la direction administrative et financière sont détaillés ci-après ; et
- la Direction Juridique et Compliance est le garant de la conformité du groupe et pilote la gestion des risques en lien avec deux cabinets d'avocats spécialisés respectivement dans le droit des sociétés et le droit financier.

Dans une perspective d'amélioration continue, le dispositif de contrôle interne s'enrichit continuellement grâce à des évolutions organisationnelles et à la mise en place ou la mise à jour de politiques et de procédures internes.

Organisation de la Direction administrative et financière

La Direction Administrative et Financière est composée d'une trentaine de personnes en France et à l'international, assurant les fonctions de comptabilité, fiscalité, trésorerie, contrôle de gestion et financement. Depuis avril 2024, la Direction Administrative et Financière est supervisée par le Directeur Général Adjoint, assurant également la fonction de Directeur Financier Groupe.

Par ailleurs, l'équipe est assistée par des experts spécialisés dans leur domaine :

- dans les pays où le Groupe est présent, des cabinets d'expertise comptable assurent l'établissement des états financiers et des déclarations fiscales des sociétés du Groupe selon les normes locales ;
- un cabinet d'audit et d'expertise comptable de renommée internationale assure la production des comptes consolidés établis selon les normes IFRS et apporte un conseil en matière d'application des normes IFRS ;
- des conseils fiscaux dans les pays où le Groupe est présent.

La Direction Administrative et Financière a mis en place des procédures de contrôle interne visant à améliorer le contrôle de ses opérations (suivi de projets, rapprochement bancaire, procédure d'achats / fournisseurs, procédures relatives à la sécurisation paiements...) et produit des états de *reporting*

d'activité mensuels. La Société établit également un suivi mensuel de sa trésorerie et de ses moyens de financement.

Code de conduite et dispositif anti-corruption

Le comité d'audit s'assure de l'existence de dispositifs anti-fraude et anti-corruption.

La Société a mis en place un code de conduite début 2022. Ce code de conduite vise à présenter les valeurs qui fondent Waga Energy, il fournit des principes directeurs et précise les règles que chacun se doit d'appliquer au quotidien. Le Code sert également de guide aux principes éthiques et à la conduite des affaires au sein de Waga Energy. Il définit les règles de conduite qui doivent guider les actes et inspirer les choix de chaque collaborateur. Il est complété d'un dispositif d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler un manquement grave aux principes du code de conduite. Le code de conduite est notamment signé par l'ensemble des salariés et des administrateurs de la Société. Une politique relative aux cadeaux d'affaires a par ailleurs été formalisée et est opposable à tous.

Par ailleurs, l'ensemble des salariés et des organes de gouvernance du Groupe Waga Energy sont formés et évalués en interne annuellement sur les règles éthiques et risques corruption. En outre, les membres du Conseil d'Administration de la Société bénéficient de formations externes sur ces sujets, dont la Société assure un suivi.

Courant 2024, un code de conduite dédié aux partenaires commerciaux (fournisseurs, etc) a été rédigé, dans le but de sensibiliser et responsabiliser toutes les parties prenantes sur les bonnes pratiques éthiques de conduite des affaires.

3.8 Capital social

3.8.1 Opérations sur les titres de la Société

La Société se conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié (le « Règlement Abus de Marché ») et au Code Middlednext.

Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, en application de l'article 19 du Règlement Abus de Marché, elles sont également interdites pendant une période de trente (30) jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Conformément au Règlement Abus de Marché et aux recommandations du Code Middlednext, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

En outre, les opérations réalisées sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées auprès de l'AMF dans les modalités et les délais prévues par l'article 223-22-A et suivants du règlement général de l'AMF ainsi que l'article 19 du Règlement Abus de Marché. Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les membres du Conseil d'Administration et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier ont effectué les opérations suivantes sur les titres de la Société :

Date de la transaction	Informations sur la personne exerçant des responsabilités de direction / personne étroitement associée	Description de l'instrument financier	Nature de la transaction	Informations agrégées sur les prix et les volumes
13/06/2024	Nicolas Paget	Option d'achat	Exercice	Prix unitaire : 3,1842 € Volume : 130 000
14/06/2024	Nicolas Paget	Option d'achat	Exercice	Prix unitaire : 10 € Volume : 50 000
18/12/2024	Holweb présidée par M.Lefebvre	Actions	Réduction du capital d'Holweb par rachat et annulation d'actions Holweb avec paiement du prix de rachat par attribution de 130 810 actions Waga Energy aux actionnaires Holweb concernés	Prix : 15,56 €/action Volume : 130 810

3.8.2 Capital social de la Société au 31 décembre 2024

Le montant du capital social de la Société au 31 décembre 2024 s'élevait à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quarante-trois centimes (247 883,43€) divisé en vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quarante-trois (24 788 343) actions d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01 €) toutes intégralement souscrites et libérées.

3.8.3 Historique des opérations sur capital de la Société

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital de la Société au cours des 3 derniers exercices.

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires suite à l'apport en nature des actions Holweb dans la société Waga Energy Inc	655 995	6 559,95€	35,02 € de prime d'émission par action	204 084,12€	20 408 412	0,01€
Conseil d'Administration du 30 juin 2022	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 1 ^{er} semestre 2022 et de l'augmentation de capital consécutive	67 900	679,00€	3,1742€ de prime d'émission par action	204 763,12€	20 476 312	0,01€
Conseil d'Administration du 24 janvier 2023	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 2 ^d semestre 2022 et de l'augmentation de capital consécutive	7 038	70,38€	3 1742€ de prime d'émission par action	204 833,50€	20 483 350	0,01€
Conseil d'Administration du 29 juin 2023	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 1 ^{er} semestre 2023 et de l'augmentation de capital consécutive	52 000	52€	3 1742€ de prime d'émission par action	204 885,50€	20 488 550	0,01€
Conseil d'Administration du 1 ^{er} février 2024	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 2 nd semestre 2023 et de l'augmentation de capital consécutive	37 000	370€	3,1742€ de prime d'émission par action (pour 34 500 actions sur les 37 000) Ou 9,99€ de prime d'émission par action (pour 2 500 actions sur les 37 000)	205 255,50€	20 525 550	0,01€
Conseil d'Administration du 15 mars 2024	Constatation des exercices de BSPCE intervenus depuis le 1 ^{er} janvier 2024 et de	38 200	382€	3,1742€ de prime d'émission par action (pour 29 600 actions sur les 38 200) Ou	205 637,50€	20 563 750	0,01€

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
	l'augmentation de capital consécutive			9,99€ de prime d'émission par action (pour 8 600 actions sur les 38 200)			
Décisions du Président Directeur Général du 25 mars 2024	Constatation de l'augmentation de capital	3 939 394	39 393,94€	13,19€ de prime d'émission par action	245 031,44€	24 503 144	0,01€
Conseil d'Administration du 27 juin 2024	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 1er semestre 2024 et de l'augmentation de capital consécutive	229 100	2 291€	3,1742€ de prime d'émission par action Ou 9,99€ de prime d'émission par action	247 322,44€	24 732 244	0,01€
Conseil d'Administration du 10 février 2025	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 2d semestre 2024 et de l'augmentation de capital consécutive	56 099	560,99€	3,1742€ de prime d'émission par action Ou 9,99€ de prime d'émission par action	247 883,43€	24 788 343	0,01€
Décisions du Président Directeur Général du 1 ^{er} avril 2025	Constatation de l'augmentation de capital	9 363	93,63	3,1742€ de prime d'émission par action Ou 9,99€ de prime d'émission par action	247 977,06€	24 797 906	0,01€

3.8.4 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2024 – Droit de vote des principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2025 des actionnaires détenant plus de 3 % du capital social :

Actionnaire	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Catégories d'actions
Mathieu Lefebvre	1 730 000	3 460 000	6,98 %	8,96 %	Actions ordinaires
Nicolas Paget	1 170 000	2 160 000	4,72 %	5,59 %	Actions ordinaires
Guénaël Prince	829 900	1 659 800	3,35 %	4,30 %	Actions ordinaires
Holweb*	2 346 685	4 693 370	9,46 %	12,15 %	Actions ordinaires
Aliad SA	2 958 686	5 807 415	11,93 %	15,04 %	Actions ordinaires
Les Saules SARL	1 529 654	3 059 308	6,17 %	7,92 %	Actions ordinaires
FCPI Starquest Puissance 5 (et autres sous mandat de gestion Starquest)	2 144 534	4 175 432	8,65 %	10,81 %	Actions ordinaires
Tertium	961 235	1 619 364	3,88 %	4,19 %	Actions ordinaires
Noria Invest SRL	1 207 471	1 748 276	4,87 %	4,53 %	Actions ordinaires

* Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 39 %, 22 % et 13% de Holweb SAS

3.8.5 Informations relatives au programme de rachat d'actions

L'assemblée générale de la Société du 27 juin 2024 a autorisé pour une durée de dix-huit (18) mois, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces

opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Prix d'achat maximum : Quatre-vingt (80) euros, avec un plafond global de vingt millions (20 000 000) d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions).

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Contrat de liquidité

A compter du 2 novembre 2021, la Société a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 500 milliers d'euros en numéraire ont été affectés au compte de liquidité.

La Société a signé les 26 avril 2023 et 2 avril 2024 des avenants audit contrat de liquidité avec la société Portzamparc – BNP Paribas, afin d'augmenter respectivement de 500 000 et 300 000 euros les moyens qui y sont affectés. Ces opérations, qui s'inscrivent dans le cadre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de la pratique de marché admise, visent à améliorer la liquidité du titre et à créer de meilleures conditions de négociation pour les investisseurs.

Au 31 décembre 2024, la Société possédait 42 835 actions propres valorisées à hauteur de 713 360 euros et le solde du compte de liquidité en espèces s'élevait à 389 246,17 euros.

3.8.6 Etat des nantissements d'actions de la Société

La société Holweb, actionnaire de la Société, a consenti un nantissement des 1 148 300 actions de la Société qu'elle détient, en garantie d'un prêt bancaire de 500 000 euros accordé par BNP Paribas en date du 2 décembre 2020. Ce prêt ayant été remboursé, la mainlevée dudit nantissement a été obtenue.

3.8.7 Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2024, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L- 233-3 du Code de Commerce.

3.8.8 Evolution du titre – risque variations de cours

Les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 27 octobre 2021. Le cours de l'action a clôturé à 16 euros le 31 décembre 2024, soit une baisse de 39 % par rapport à son premier cours, le jour de sa cotation (26,20 euros). Au cours de l'exercice 2024, le cours de l'action a diminué de 37% par rapport au 31 décembre 2023.

Les caractéristiques de l'évolution de l'action sur l'exercice sont les suivantes :

Cours au 29/12/2023	25,45 €
+ haut	26,70 €
+ bas	13,20 €
Cours au 31/12/2024	16,00 €
Volume total échangé	2 905 320

L'évolution du cours de bourse de l'action au cours de l'exercice 2024 se présente comme suit :



3.8.9 Evolution de la répartition de l'actionariat de SA WAGA ENERGY au titre des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2022		Situation au 31 décembre 2023			Situation au 31 décembre 2024		
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Mathieu Lefebvre	1 730 000	8,45 %	1 730 000	8,43 %	10,43 %	1 730 000	6,98 %	8,96 %
Nicolas Paget	990 000	4,83 %	990 000	4,82 %	5,97 %	1 170 000	4,72 %	5,59 %
Guenaël Prince	829 900	4,05 %	829 900	4,04 %	5 %	829 900	3,35 %	4,30 %
Holweb SAS*	2 513 495	12,27 %	2 477 495	12,07 %	13,06 %	2 346 685	9,47 %	12,16 %
<i>Total mandataires sociaux</i>	<i>6 063 395</i>	<i>29,60 %</i>	<i>6 027 395</i>	<i>29,36 %</i>	<i>34,46 %</i>	<i>6 076 585</i>	<i>24,51 %</i>	<i>31,01 %</i>
Aliad SA	2 848 729	13,91 %	2 848 729	13,88 %	17,17 %	2 958 686	11,94 %	15,04 %
Les Saules SARL	1 831 654	8,94 %	1 785 654	8,70 %	10,62 %	1 529 654	6,17 %	7,92 %
E Sale Maris (mandat gestion Starquest)	369 400	1,80 %	369 400	1,80 %	2,23 %	369 400	1,49 %	1,91 %
Tertium	658 129	3,21 %	898 129	4,38 %	4,69 %	961 235	3,88 %	4,19 %
FPCI Starquest Puissance 5	1 510 800	7,38 %	1 510 800	7,36 %	9,10 %	1 624 436	6,55 %	8,12 %
Noria Invest Srl	540 805	2,64 %	540 805	2,63 %	1,63 %	1 207 471	4,87 %	4,53 %
Vol V Impulsion (mandat gestion Starquest)	150 698	0,74 %	150 698	0,73 %	0,91 %	150 698	0,61 %	0,78 %
Swift Gaz Vert	304 001	1,48 %	304 001	1,48 %	0,92 %	304 001	1,23 %	1,57 %
<i>Total investisseurs financiers</i>	<i>8 214 216</i>	<i>40,10 %</i>	<i>8 408 216</i>	<i>40,96 %</i>	<i>47,27 %</i>	<i>9 105 581</i>	<i>36,73 %</i>	<i>44,07 %</i>
<i>Actions auto-détenues par la Société</i>	<i>12 601</i>	<i>0 % de droits de vote</i>	<i>22 568</i>	<i>0,11 %</i>	<i>0%</i>	<i>42 835</i>	<i>0,17 %</i>	<i>0 %</i>
<i>Total flottant</i>	<i>6 205 739</i>	<i>30,30 %</i>	<i>6 067 371</i>	<i>29,56 %</i>	<i>18,29 %</i>	<i>9 563 792</i>	<i>38,58 %</i>	<i>24,92 %</i>
TOTAL	20 483 350	100,00 %	20 525 550	100%	100%	24 788 343	100 %	100 %

3.8.10 Franchissement de seuil

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a été informée des franchissements de seuil prévus par les dispositions légales et statutaires suivants :

- Par courrier du 29 mars 2024, la société Noria Invest a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 3 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir individuellement 1 207 471 actions de la Société représentant 1 207 471 droits de vote, soit 4,93 % du capital et 3,25 % des droits de vote de la Société.
- Par courrier du 29 mars 2024, la société Les Saules a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10 % des droits de vote de la Société et détenir individuellement 1 785 654 actions de la Société représentant 3 525 308 droits de vote, soit 7,29 % du capital et 9,48 % des droits de vote de la Société.
- Par courrier du 29 mars 2024, M. Mathieu Lefebvre a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Holweb qu'il contrôle, le seuil de 20% du capital de la Société et détenir, directement et indirectement, 4 207 495 actions représentant 7 794 995 droits de vote, soit 17,17% du capital et 20,95% des droits de vote de la Société. À cette occasion, M. Mathieu Lefebvre a franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation de capital de la société WAGA ENERGY.

- Par courrier du 10 juillet 2024, la société Holweb a déclaré avoir franchi en hausse (suite au doublement du droit de vote associé à certaines de ses actions) le seuil de 12 % des droits de vote (seule) et 21 % des droits de vote (de concert avec Mathieu Lefebvre) de la Société et détenir seule 2 477 495 actions représentant 4 954 990 droits de vote, et de concert avec Mathieu Lefebvre 4 207 495 actions représentant 8 414 990 droits de vote.
- Par courrier du 26 novembre 2024, Mathieu Lefebvre a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 9 % des droits de vote de la Société suite au doublement du droit de vote de certains associés.
- Par courrier du 18 décembre 2024, la société Holweb a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% du capital de la Société et détenir, individuellement, 2 346 368 actions WAGA ENERGY représentant 4 692 736 droits de vote, soit 9,49% du capital et 12,52% des droits de vote.

(voir également la section 20.2.3 « *Franchissement de seuils* » du Document d'Enregistrement Universel).

3.8.11 Participations des salariés au capital

3.8.11.1 Accords de participation

En France, les sociétés du Groupe ne bénéficient pas d'accord de la participation à la date du Document d'Enregistrement Universel.

3.8.11.2 Accords d'intéressement

En France, les salariés de la plupart des sociétés du Groupe bénéficient d'un intéressement aux résultats de leur entreprise, calculés en fonction d'indicateurs de performance parmi lesquels notamment les résultats commerciaux, le rendement, la maîtrise des frais généraux.

3.8.11.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

En France, les salariés peuvent placer leurs primes d'intéressement sur un Plan d'Epargne Inter-Entreprise et sur un Plan d'Epargne Retraite.

3.8.11.4 Actionnariat salarié

Au 31 mars 2025, les dirigeants du Groupe bénéficient des plans de BSPCE et d'options de souscription d'actions (stock-options) décrits à la section 14.1.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel.

3.8.12 Titres donnant accès au capital

Options de souscription d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 28^{ème} résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre un nombre maximum de 20 000 options de souscription d'actions, (« Options.2021 »), au profit de salariés nommément désignés de la Société ou d'une société dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital social ou des droits de vote et répondant aux conditions des articles L.225-180 et L.225-185 alinéa 4 du code de commerce.

En date du 30 juin 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 1 300 Options2021 (avant division de la valeur des actions par 100) au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Waga Energy Inc.

En date du 8 septembre 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 850 Options2021 (avant division de la valeur des actions par 100) au profit de certains salariés des filiales de la Société, respectivement Waga Energie Canada et Sofiwaga Espana 1 SL.

En date du 24 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 196 000 options (« Options.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés de filiales étrangères de la Société, ouvrant droit à la souscription de 196 000 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

En date du 29 juin 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 3 000 Options.2023 supplémentaires (« Options.2023.2 ») à titre gratuit au profit de salariés de filiales étrangères de la Société, ouvrant droit à la souscription de 3 000 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021,

En date du 20 juillet 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 25 000 Options.2023 supplémentaires (« Options.2023.3 ») à titre gratuit au profit de salariés de filiales étrangères de la Société, ouvrant droit à la souscription de 25 000 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 139 200 Options.2024.1 (« Options.2024.1 ») à titre gratuit au profit de salariés de filiales

étrangères de la Société, ouvrant droit à la souscription de 139 200 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.

BSPCE

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 17 juin 2021 a voté, dans sa 25^{ème} résolution, la délégation au conseil d'administration de la faculté d'émettre en une ou plusieurs fois un nombre maximum de 20 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE.2021 »), à titre gratuit, au profit de salariés et/ou de dirigeants (fiscalement assimilés à des salariés) et/ou des administrateurs de la Société (et/ou des sociétés dont la Société détiendra au moins 75 % du capital ou des droits de vote), conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du code Général des Impôts.

En date du 30 juin 2021, le conseil d'administration de la Société a émis 12 500 BSPCE2021 au profit de salariés, dirigeants et administrateurs de la Société, en sus des 10 000 BSPCE2019 émis par le conseil d'administration du 18 décembre 2019.

En date du 24 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 337 000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés de la Société, ouvrant droit à la souscription de 337 000 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022.

En date du 29 juin 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 15 000 BSPCE.2023 supplémentaires (« BSPCE.2023.2 ») à titre gratuit au profit de salariés de la Société, ouvrant droit à la souscription de 15 000 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022.

En date du 26 avril 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 70 000 BSPCE.2024.1 (« BSPCE.2024.1 ») à titre gratuit au profit de salariés de la Société, ouvrant droit à la souscription de 70 000 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé l'émission et l'attribution de 460 800 BSPCE.2024.2 (« BSPCE.2024.2 ») à titre gratuit au profit de salariés de la Société, ouvrant droit à la souscription de 460 800 actions nouvelles de la société de 0,01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.

Historique des attributions de BSPCE, ou attributions d'options de souscription d'actions :

Informations sur les BSPCE				
	Plan 2019	Plan 2021	Plans 2023	Plans 2024
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021	Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022	Plan 2024.1 : Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 Plan 2024.2 : Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024
Date du conseil d'administration	18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018)	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)	Plan 2023 : 24 janvier 2023 Plan 2023.2 : 29 juin 2023	Plan 2024.1 : 26 avril 2024 Plan 2024.2 : 27 septembre 2024
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	1 000 000	1 250 000	Plan 2023 : 337 000 (dont 3 000 non attribués) Plan 2023.2 : 15 000	Plan 2024.1 : 70 000 Plan 2024.2.1 : 24 000 Plan 2024.2.2 : 436 800
<i>Les mandataires sociaux</i>	390 000	600 000	0	Plan 2024.2.1 : 24 000 Plan 2024.2.2 : 96 000
Mathieu Lefebvre (Président-Directeur général)	130 000	200 000	0	Plan 2024.2.1 : 8 000 Plan 2024.2.2 : 32 000
Nicolas Paget (directeur général délégué)	130 000	200 000	0	Plan 2024.2.1 : 8 000 Plan 2024.2.2 : 32 000
Guénaél Prince (administrateur)	130 000	200 000	0	Plan 2024.2.1 : 8 000 Plan 2024.2.2 : 32 000
Point de départ d'exercice des BSPCE	18 décembre 2021	1 ^{er} juillet 2023	Plan 2023 : 24 janvier 2025 Plan 2023.2 : 29 juin 2025	Plan 2024.1 : 26 avril 2026 Plan 2024.2.1 : 30 avril 2027 Plan 2024.2.2 : 27 sept. 2026
Date d'expiration	18 décembre 2029	30 juin 2031	Plan 2023 : 24 janvier 2033 Plan 2023.2 : 29 juin 2033	Plan 2024.1 : 26 avril 2034 Plan 2024.2.1 : 27 sept. 2034 Plan 2024.2.2 : 27 sept. 2034
Prix de souscription	3,1842 € par action ⁽¹⁾	10,00 € par action ⁽¹⁾	Plan 2023 : 27,54 € / action Plan 2023.2 : 27,39 € / action	Plan 2024.1 : 16,22 € / action Plan 2024.2 : 15,58 € / action
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 18 décembre 2021 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	¼ à compter respectivement des 24 janvier 2025 et 29 juin 2025, puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	¼ à compter respectivement des 26 avril 2026, 30 avril 2027 et 27 septembre 2026, puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2024	357 137	83 400	0	0
Nombre de BSPCE caducs au 31/12/2024	0	0	20 500	0
BSPCE restants en fin d'exercice	642 863 ⁽²⁾	1 166 600 ⁽²⁾	328 500	530 800

(1) Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

(2) Nombre de BSPCE attribués après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

Informations sur les options de souscription d'actions			
	Options 2021	Options 2023	Options 2024
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021	Assemblée Générale Mixte en date du 8 octobre 2021	Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2024
Dates du conseil d'administration	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021) 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)	Plan 2023 : 24 janvier 2023 Plan 2023.2 : 29 juin 2023 Plan 2023.3 : 20 juillet 2023	27 septembre 2024
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130 000 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85 000	Plan 2023 : 196 000 (dont 5 000 non attribués) Plan 2023.2 : 3 000 Plan 2023.3 : 25 000	139 200
Les mandataires sociaux	0	0	0
Bénéficiaires : salariés des sociétés Waga Energie Canada, Waga Energy Inc, Waga Energy Espana, Waga Energy Italia, Waga Energy Ltd	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130.000 (dont 20 000 non attribués) Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85.000	Plan 2023 : 196 000 Plan 2023.2 : 3 000	139 200
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} juillet 2023	Plan 2023 : 24 janvier 2025 Plan 2023.2 : 29 juin 2025 Plan 2023.3 : 20 juillet 2025	27 septembre 2026
Date d'expiration	30 juin 2031	Plan 2023 : 24 janvier 2033 Plan 2023.2 : 29 juin 2033 Plan 2023.3 : 20 juillet 2033	27 septembre 2034
Prix de souscription	10,00 € par action ⁽¹⁾	Plan 2023 : 27,54 € / action Plan 2023.2 : 27,39 € /action Plan 2023.3 : 27,39 € /action	15.58 € par action
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	¼ à compter respectivement des 24 janvier 2025, 29 juin 2025 et 20 juillet 2025, puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	1/4 à compter du 27 septembre 2026 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2024	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques au 31/12/2024	0 ⁽²⁾	36 500	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	195 000 ⁽²⁾	179 500	139 200

(1) Prix de souscription d'une action sur exercice des Options 2021 après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

(2) Nombre d'Options 2021 émises après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties (ou BSPCE) aux dix premiers salariés⁵ non mandataires sociaux attributaires et options (ou BSPCE) levées par ces derniers

<u>Plans Options.2021</u>	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans 2021
Options consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Options 2021 : 195 000	Plans 2021 : 10€/action	Conseils d'administration des 30 juin 2021 et 8 septembre 2021
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	0	-	Plan 2021 : Conseils d'administration des 30 juin 2021 et 8 septembre 2021

<u>Plans Options.2023, 2023.2 et 2023.3</u>	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans 2023
Options consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Options 2023, 2023.2 et 2023.3 : 145 000	Plan 2023 : 27,54 €/action Plans 2023.2 et 2023.3 : 27,39 €/action	Plans 2023, 2023.2 et 2023.3 : Conseils d'administration des 24 janvier 2023, 29 juin 2023 et 20 juillet 2023
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	0	-	Plan 2021 : Conseils d'administration des 30 juin 2021 et 8 septembre 2021

<u>Plan BSPCE.2019</u>	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan 2019
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	535 000 ⁽¹⁾	3,1842 €/action ⁽²⁾	Conseil d'administration du 18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2018)
BSPCE attribués par la Société, exercés au 31/12/2023 par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	114 638	3,1842 €/action ⁽²⁾	-

(1) Nombre de BSPCE émis après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

(2) Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

⁵ Les dix premiers salariés retenus dans les 2 tableaux n'incluent pas Mathieu Lefebvre, Nicolas Paget et Guénaël Prince.

<u>Plan BSPCE.2021</u>	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan 2021
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	400 000 ⁽¹⁾	10,00 €/action ⁽²⁾	Conseil d'administration du 30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021)
BSPCE attribués par la Société, exercés au 31/12/2023 par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	2 500	10,00 €/action ⁽²⁾	-

(1) Nombre de BSPCE émis après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

(2) Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

<u>Plans BSPCE.2023, BSPCE.2023.2</u>	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plans 2023
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	150 000	Plan BSPCE.2023 : 27,54 €/action Plan BSPCE.2023.2: 27,39 €/action	Conseils d'administration des 24 janvier 2023 et 29 juin 2023
BSPCE attribués par la Société, exercés au 31/12/2023 par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	-	-	-

3.8.13 Evènements relatifs aux ajustements des options de souscriptions et des BSPCE

Néant.

3.8.14 Attribution d'actions gratuites

Néant.

3.8.15 Aliénation d'actions (participations réciproques)

Néant.

WAGA ENERGY

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 247.977,06 euros
Siège social : 5 avenue Raymond Chanas – 38320 Eybens
809 233 471 R.C.S. Grenoble
(la « Société »)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société WAGA ENERGY

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **17 juin 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.